



**VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2021 À 19H30**  
**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

**CABINET DU MAIRE**

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 5 et 19 mai 2021 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Participation à la 25<sup>e</sup> édition de la semaine québécoise des personnes handicapées;

**GREFFE ET CONTENTIEUX**

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2021;
6. Modification au calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2021;
7. *Règlement n° 357-2021 modifiant le règlement V-1230-99 sur la circulation - Abaissement de vitesse – Adoption;*
8. *Règlement n° 359-2021 en remplacement du Règlement n° 345-2020 sur la gestion contractuelle – Avis de motion, présentation et dépôt;*
9. *Dépôt du Rapport annuel sur l'application du Règlement 345-2020 sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;*
10. *Procédure concernant le traitement des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique – Adoption et nomination de la greffière à titre de responsable;*

## **RESSOURCES HUMAINES**

11. Recommandation d'embauche – Équipe d'animation du PVE;
12. Embauche d'un étudiant en comptabilité pour l'été 2021;
13. Embauche d'employés pour la tonte de gazon pour la saison estivale 2021;

## **LOISIRS**

14. Octroi de contrat pour les services de webdiffusion des séances du conseil municipal;

## **URBANISME**

15. Demande de dérogation mineure – 1524, rue Saint-Cyrille;
16. Demande de dérogation mineure – 1697, rue de Vaucluse;
17. Demande de dérogation mineure – 1408, rue Émilien-Rochette;
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1408, rue Émilien-Rochette;
19. Demande de dérogation mineure – 1592, rue du Buisson;
20. Demande de dérogation mineure – 1289, rue Beloeil;
21. Demande de dérogation mineure – 6095, boulevard Wilfrid-Hamel;
22. Demande de dérogation mineure – 1225, autoroute Duplessis;
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1071, rue du Père-Bouvard;
24. Octroi de contrat pour les services professionnels pour la révision et la refonte règlementaire du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

## **TRAVAUX PUBLICS**

25. Octroi de contrat pour les services professionnels afin d'ajouter un trottoir sur le pont situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste au-dessus de la rivière Lorette;
26. Acquisition de deux véhicules légers par l'entremise du regroupement d'achats « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) »;
27. Demande au ministère des Transports d'installer un feu lumineux permanent sur la route de l'Aéroport au coin de la rue Napoléon;
28. Demande d'aide financière pour le programme « *Aide à la voirie locale – volet soutien* »;

## **TRÉSORERIE**

29. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2021;
30. Refinancement des règlements d'emprunt pour l'émission d'obligation de 2 703 000 \$ - Résolution de concordance et de courte échéance;
31. Refinancement des règlements d'emprunt pour l'émission d'obligation de 2 703 000 \$ - Résolution d'adjudication;
32. Réalisation complète de quatre règlements d'emprunt et annulation des soldes résiduaire;
33. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2021 – Première projection;
34. Divers;
35. Période de questions;
36. Levée de la séance.



## Ville de L'ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, mardi le 27 avril 2021 à 19h30.

Est présente sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire  
(Salle du conseil)

Sont présents à distance : Madame Sylvie Papillon  
Madame Sylvie Falardeau  
Madame Josée Ossio  
Monsieur André Laliberté  
Monsieur Charles Guérard  
tous conseillers et formant quorum

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général  
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Monsieur Éric Ferland, directeur des travaux publics

Est présente Madame Isabelle Saillant,  
(À distance) directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 83-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ajouter deux points à la section « Divers », soit :

- a) Services professionnels pour la surveillance de travaux de génie civil - Réfection de la rue Notre-Dame (Phase II);
- b) Suivi du plan directeur de transport actif;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition pour l'ajout de ces points;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### **CABINET DU MAIRE**

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 7 et 21 avril 2021 - présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Recensement de la population canadienne en 2021;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2021;

6. Entente de règlement des dossiers 200-17-019341-130, 200-17-019344-134 et 200-17-019366-137 contre la Ville de L'Ancienne-Lorette et paiement de la franchise d'assurance de 32 500 \$;
7. *Règlement 357-2021 modifiant le règlement V-1230-99 sur la circulation - Abaissement de vitesse – Avis de motion, présentation et dépôt;*

#### **RESSOURCES HUMAINES**

8. Embauche d'un nouveau membre du personnel aquatique;
9. Embauche de deux employées pour le recensement canin à l'été 2021;

#### **BIBLIOTHÈQUE**

10. Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

#### **URBANISME**

11. Autorisation de vendre une partie du lot 1 778 125 (coin rue St-Jacques et Turmel);
12. Appui à la déclaration de principe de l'Alliance ARIANE;
13. *Règlement n° 358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement n° 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation – Avis de motion;*
14. *Règlement n° 358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement n° 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation – Adoption du projet de règlement;*

#### **TRAVAUX PUBLICS**

15. Octroi de contrat pour l'aménagement du parc de la Rigolade et la réfection du sentier de la rue de l'Espérance;
16. Octroi de contrat pour la réfection des rues Notre-Dame, des Pins et des Patriotes (Phase II);
17. Octroi de contrat pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de génie civil 2021;

#### **TRÉSORERIE**

18. Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2020 – Dépôt;
19. Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2021;
20. Divers;
  - a) Services professionnels pour la surveillance de travaux de génie civil - Réfection de la rue Notre-Dame (Phase II);
  - b) Suivi du plan directeur de transport actif;

21. Période de questions;

22. Levée de la séance.

### ADOPTÉE

#### 84-21 3. **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 7 ET 21 AVRIL 2021 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 7 et 21 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration des 7 et 21 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

#### **SÉANCE DU 7 AVRIL 2021**

**PV2021-009** Entente d'avant-projet en moyenne tension entre la Ville de Québec et Hydro-Québec, pour la fourniture d'une nouvelle installation électrique à la station de traitement des eaux usées-Est;

**DE2021-382** Ajout budgétaire et son affectation aux projets liés à la relance économique du centre-ville de Québec;

**AP2021-100** Résiliation du contrat pour le lot 3 relatif à des travaux d'excavation pneumatique (2020-2022) (Appel d'offres public 61584);

**AP2021-177** Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'articles de serrurerie (Appel d'offres public 74998);

**DE2021-357** Reconduction du mandat des membres des Comités d'analyse et de recommandation pour l'octroi de financement par le Fonds local d'investissement et par la Vision entrepreneuriale Québec 2026;

- DE2021-411** Ratification de l'avenant-9 au contrat de prêt conclu entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec, dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et appropriation d'une somme additionnelle pour la mise en place d'un programme de prêts aux entreprises en raison de la pandémie de COVID-19;
- DE2021-424** Appropriation d'une somme, à même le fonds lié à la Politique d'investissement de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour l'embauche d'un chef de projet du Littoral Est;
- FN2021-019** Approbation du Règlement N° 396 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses concernant la mise en place et la mise à niveau d'infrastructures sur le parcours Métrobus 807 du Réseau de transport de la Capitale;
- RH2021-195** Approbation de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Québec et l'Association du personnel de direction de la Ville de Québec, relative à l'horaire particulier des contremaîtres du Service de la gestion des équipements motorisés;
- DE2021-338** Entente entre la Ville de Québec et Technologies Konek inc., relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet Valo-Capitale de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Commercialisation de la plateforme Konek.ai;
- DE2021-358** Modification à la Politique concernant les dépenses des comités d'analyse et de recommandation pour l'octroi de financement par les fonds sous la responsabilité du Service du développement économique et des grands projets;
- DE2021-366** Entente entre la Ville de Québec et Ai-Genetika inc. (Solution BioTwin), relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet Contribution d'amorçage de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Amorçage d'une solution d'intelligence artificielle dans le domaine de la médecine personnalisée proactive;
- PA2021-050** Ratification d'une entente entre la Ville de Québec, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec pour le versement d'une subvention pour le financement de projets d'habitation;
- AJ2021-007** Remplacement et dotation d'un poste de juge et demande au ministère de la Justice de procéder au processus de sélection et à la nomination d'un juge à la cour municipale;
- AJ2021-008** Règlement hors cour relatif aux poursuites en Cour supérieure par Intact assurance et al. c. Ville de Québec et Ville de L'Ancienne-Lorette (200-17-019341-130), Aviva compagnie d'assurance du Canada et al. c. Ville de Québec et Ville de L'Ancienne-Lorette (200-17-019344-134) et Intact assurance et al. c. Ville de Québec et Ville de L'Ancienne-Lorette (200-17-019366-137);
- AJ2021-009** Règlement hors cour relatif à la poursuite en Cour supérieure par Groupe Ledor inc., mutuelle d'assurance et Promutuel Portneuf Champlain, société mutuelle d'assurance générale et Promutuel Beauce-Etchemins, société mutuelle d'assurance générale et Desjardins assurances générales et La Personnelle assurance générale (200-17-019345-131);
- AP2021-172** Entente entre la Ville de Québec et Mont Bélair Découvertes, relative à l'entretien des sentiers pédestres et de vélo de

montagne, la surveillance et la sensibilisation au parc naturel du Mont-Bélair — Année 2021 (Dossier 75254);

- DE2021-368** Convention de permission d'occupation et établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'aménagement de trottoir ainsi que de plantation sur une partie des lots 2 172 156 et 2 994 819 du même cadastre;
- DE2021-387** Avenant à l'entente intervenue le 20 février 2020 entre la Ville de Québec et Noos Technologie inc., afin de modifier la date de fin de projet et celle de la réclamation finale, ainsi que les modalités du deuxième et du troisième versements du projet Vitrine de commercialisation de la plateforme Noos Communication en contexte d'entreprises et d'organisations;
- DE2021-396** Fermeture et affectation au domaine privé de la Ville de Québec d'une partie de l'emprise du boulevard Saint-Jacques, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 145 025 et 1 227 270 du cadastre du Québec, et vente de ces mêmes parties de lots — Arrondissement des Rivières;
- DE2021-429** Remplacement d'un membre représentant la Ville de Québec au sein du conseil d'administration de la Coopérative des Horticulteurs de Québec pour la gestion du Grand Marché de Québec;
- DG2021-011** Remplacement de membres à la Commission d'ExpoCité;
- OT2021-003** Avenant numéro 1 à l'entente entre la Ville de Québec (Office du tourisme de Québec) et l'Association hôtelière de la région de Québec, relative à la diminution des crédits marketing et à l'utilisation des sommes ainsi récupérées;
- QT2021-004** Entente entre la Ville de Québec (Office du tourisme de Québec) et la Société du Centre des congrès de Québec, relative à la gestion des investissements en tourisme d'affaires du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024;
- PA2021-030** Autorisation du dépôt de demandes d'aide financière pour des projets cyclables, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec pour l'année financière 2021-2022;
- PA2021-033** Autorisation du dépôt de demandes d'aide financière pour des projets cyclables, dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports du Québec pour l'année financière 2021-2022;
- PA2021-036** Prise d'acte du rapport des dépenses et des travaux réalisés en 2020 pour sept projets cyclables et cyclopiétons subventionnés dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec;
- RH2021-236** Modification de l'entente de fin d'emploi intervenue entre un employé et la Ville de Québec;
- RH2021-240** Renouvellement du recueil des Conditions de travail des chefs pompiers du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec 2019-2023;
- RH2021-259** Modification au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Alain Tardif (ID. 082378) à titre de directeur général adjoint des services de proximité;

- RH2021-278** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Isabelle Dubois (ID. 027929) à titre de directrice générale adjointe de la qualité de vie urbaine;
- TE2021-002** Appropriation de 1 563 600 \$ à même le fonds général de l'agglomération;
- PA2021-046** Appropriation de 200 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération;
- TM2021-012** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge, R.A.V.Q. 1363;
- EM2021-002** Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés d'utilisation mixte ainsi que des accessoires d'appoint et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1372;
- EM2021-003** Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1373;
- PA2021-017** Règlement sur la réalisation d'un projet de centrale de police sur les lots 1 021 859, 1 021 860, 1 021 861, 1 021 862, 6 348 251 et 6 348 252 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1381;
- TE2021-001** Règlement de l'agglomération sur des travaux de modernisation des stations d'épuration des eaux usées et d'ouvrages divers relatifs à l'épuration et au transport des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1383;
- CU2021-021** Règlement de l'agglomération sur des travaux d'installation et d'entretien d'œuvres d'art public et de commémoration relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1389.

#### **SÉANCE DU 21 AVRIL 2021**

- DE2021-368** Convention de permission d'occupation et établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'aménagement de trottoir ainsi que de plantation sur une partie des lots 2 172 156 et 2 994 819 du cadastre du Québec - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- AP2021-244** Adjudication d'un contrat pour des travaux de climatisation, de réfrigération et de chauffage -Bâtiments d'ExpoCité (Appel d'offres public 75005);
- AP2021-263** Adjudication d'un contrat pour le transport des digestats déshydratés (Appel d'offres public 74910);
- AP2021-264** Autorisation du paiement, à Vidéotron ltée, des dépenses pour des services professionnels et techniques requis relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation) dans le cadre du projet de Réseau structurant de transport en commun (Dossier 73124);
- AP2021-267** Autorisation du paiement, au Receveur général du Canada (Innovation, Sciences et Développement économique Canada), pour les licences de radiocommunication;

- DE2021-345** Entente entre la Ville de Québec et Viridis Terra International inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Contribution d'amorçage de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Ronde de financement pour le lancement de la plateforme technologique TreesOfLives;
- DE2021-347** Appropriation d'une somme à même le fonds lié à la Politique d'investissement de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour le déploiement et le maintien du réseau Internet sans fil (Wi-Fi) sur certaines artères commerciales, dans le cadre du Plan commerce 2020-2022;
- AP2021-130** Avis de modification numéro 2 relatif au contrat de services professionnels et techniques requis relatifs au déplacement des installations de Bell Canada (phase conception préliminaire), dans le cadre du projet de Réseau structurant de transport en commun (Dossier 53069);
- AP2021-219** Adjudication d'un contrat pour la prise de photographies aériennes obliques ou verticales ou maillage texturé 3D et production de l'orthoimage (Année 2021) (PPD200904) (Appel d'offres public 75034);
- AP2021-241** Autorisation du paiement, à Bell Canada, des dépenses pour des services professionnels et techniques requis relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation) dans le cadre du projet de Réseau structurant de transport en commun (Dossier 73180);
- AP2021-270** Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien sanitaire de divers bâtiments des lots 1 à 16 et 18 à 22 et annulation du lot 17 (Appel d'offres public 74584);
- AP2021-291** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entrepreneur spécialisé en ventilation sur différents bâtiments (Appel d'offres public 75106);
- PA2021-043** Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine - Phase 2 (2020-2025);
- PA2021-057** Avenant numéro 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la Commission de la capitale nationale du Québec le 24 octobre 2019 relative à la mise en valeur du site archéologique Cartier-Roberval;
- AP2021-257** Adjudication d'un contrat pour le nettoyage journalier de certaines rues -Secteur des carrières -Arrondissement des Rivières (Appel d'offres public 75140);
- DE2021-412** Entente entre la Ville de Québec et Lanterne Digitale S.M. inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Vitrine technologique de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Vitrine technologique du Ebooth3D Digital;
- VC2021-004** Appropriation de sommes à même le Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, pour des travaux de compétence d'agglomération;

- RH2021-301** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Marie-Pierre Raymond (ID. 037857) à titre de directrice de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- RH2021-308** Addenda au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Patrick Bastien (ID. 086167), directeur des arrondissements des Rivières et de La Haute-Saint-Charles;
- PA2021-042** Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, R.A.V.Q. 1353;
- PA2021-040** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services, R.A.V.Q. 1370;
- PA2021-046** Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en oeuvre de la Vision de l'habitation municipale relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1375;
- TE2021-002** Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration d'infrastructures relatives au traitement et à la distribution de l'eau potable et à l'épuration des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1391;
- FN2021-020** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement au taux applicable pour le service d'incinération des déchets à l'incinérateur municipal dans le cadre d'une entente intermunicipale en vertu du chapitre VII, R.A.V.Q. 1394.

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

#### **85-21 4. RECENSEMENT DE LA POPULATION CANADIENNE EN 2021**

**CONSIDÉRANT** que le prochain recensement se déroulera en mai 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'en réponse à la pandémie de COVID-19, Statistique Canada s'est adapté afin de veiller à ce que le Recensement de la population de 2021 soit mené partout au pays de la meilleure façon possible, au moyen d'une approche sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite offrir son appui à Statistique Canada afin d'encourager ses citoyens à compléter le recensement en ligne;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au *www.recensement.gc.ca*. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

#### **ADOPTÉE**

**86-21 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2021**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2021 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2021.

#### **ADOPTÉE**

**87-21 6. ENTENTE DE RÉGLEMENT DES DOSSIERS 200-17-019341-130, 200-17-019344-134 ET 200-17-019366-137 CONTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET PAIEMENT DE LA FRANCHISE D'ASSURANCE DE 32 500 \$**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'un refoulement du réseau d'égout domestique au courant de la nuit du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2013, les assureurs de divers demandeurs ont déposé des requêtes introductives d'instance alléguant des dommages à la propriété;

**CONSIDÉRANT** que la Ville était défenderesse en intervention forcée;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur de la Ville est la Mutuelle des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Ville était poursuivie pour une somme totale de 2 048 682,37 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement est intervenu lors d'une conférence de règlement à l'amiable le 15 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur de la Ville a accepté de régler les dossiers de refoulements d'égout survenus avant le débordement de la rivière Lorette, et ce, uniquement sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, sans admission de faute et de payer un montant de 375 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la contribution de la Ville de Québec pour les trois dossiers est de 1 125 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la Ville de Québec a entériné le règlement final lors de leur séance régulière du 6 avril dernier;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit assumer une franchise de 2 500 \$ pour chacun des 13 assurés, soit un montant total de 32 500 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'entériner l'entente et d'assumer une franchise à l'égard de la MMQ pour une somme de 32 500 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal entérine l'entente de règlement hors cour dans les dossiers 200-17-019341-130, 200-17-019344-134 et 200-17-019366-137.

**QUE** le conseil municipal autorise la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance, ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

**DE PERMETTRE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, la franchise de 32 500\$ à l'ordre de la Mutuelle des municipalités du Québec.

#### **ADOPTÉE**

**88-21 7. RÈGLEMENT N° 357-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT V-1230-99 SUR LA CIRCULATION - ABAISSEMENT DE VITESSE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 357-2021 modifiant le règlement V-1230-99 sur la circulation* - abaissement de vitesse.

L'objet de ce règlement est d'abaisser la vitesse des véhicules sur le territoire de la Ville et le stationnement sur la rue Albert-Dumouchel.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

**89-21 8. EMBAUCHE D'UN NOUVEAU MEMBRE DU PERSONNEL AQUATIQUE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'embaucher un « Moniteur niveau 4 -formateur » à la piscine, et ce, afin de compléter l'équipe de formation du cours de Premiers soins général durant la fin de semaine du 24 et 25 avril 2021;

Considérant que l'embauche de madame Camille Chalifour-Germain est recommandée à titre de :

- Moniteur niveau 4 – formateur;
- Moniteur niveau 2 – aquaforme;
- Surveillant-sauveteur;
- Moniteur niveau 1.

**CONSIDÉRANT** qu'il est difficile d'embaucher ce type de ressource en temps normal, vu la rareté des candidats possédant ce type de qualification;

**CONSIDÉRANT** que madame Chalifour-Germain pourra également être affectée à d'autres classes d'emploi;

**CONSIDÉRANT** que le poste occupé par est un poste syndiqué, occasionnel et non permanent;

**CONSIDÉRANT** que cette dernière sera classée à l'échelon 3 de toutes les classes d'emploi aux taux horaires mentionnés : « Moniteur niveau 4 - formateur » : 23,49 \$, « Moniteur niveau 2 » : 19,96 \$, « Surveillant-sauveteur » : 16,56 \$ et « Moniteur niveau 1 » : 17,28 \$;

**CONSIDÉRANT** que madame Chalifour-Germain pourrait travailler environ 24 heures d'ici le 27 avril 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal embauche madame Camille Chalifour-Germain à titre de « Moniteur niveau 4 – formateur, Moniteur niveau 2 – aquaforme, Surveillant-sauveteur et Moniteur niveau 1 ».

**QUE**, conformément à la convention collective en vigueur, le taux horaire est celui indiqué à l'échelon 3 des classes suivantes Moniteur niveau 4 - formateur » « Moniteur niveau 2 », « Surveillant-sauveteur » et « Moniteur niveau 1 ».

**D'AUTORISER** le directeur général à signer les documents afférents à la présente résolution et de prolonger la durée d'emploi, le cas échéant, et ce, dans le respect du règlement de délégation de pouvoir.

#### **ADOPTÉE**

### **90-21 9. EMBAUCHE DE DEUX EMPLOYÉES POUR LE RECENSEMENT CANIN À L'ÉTÉ 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de compléter l'équipe d'urbanisme pour la saison estivale, un appel de candidatures a été lancé en mars 2021 sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi comme : Jobbilico et Indeed;

**CONSIDÉRANT** que sept personnes ont posé leur candidature;

**CONSIDÉRANT** que la directrice des ressources humaines a choisi trois candidats aux fins d'entrevues et deux candidates ont été retenues;

**CONSIDÉRANT** que mesdames Sylviane Faucher et Josiane Labrecque ont été sélectionnées pour procéder au recensement canin lors de la période estivale 2021, puisqu'elles possèdent toutes les qualifications et exigences nécessaires pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** que ces dernières relèveront du directeur de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'elles débiteront en juin et poursuivront jusqu'en août 2021;

**CONSIDÉRANT** que leur taux horaire est établi à 15,75 \$ et que l'horaire sera de midi à 20h du lundi au jeudi et le vendredi de 10h à 18h pour 35 heures par semaine, le tout pour dix semaines;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal embauche mesdames Sylviane Faucher et Josiane Labrecque pour effectuer le recensement canin.

**D'AUTORISER** le directeur général à signer les documents afférents à la présente résolution et de prolonger leur durée d'emploi, le cas échéant, et ce, dans le respect du règlement de délégation de pouvoir.

#### **ADOPTÉE**

91-21 10.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

**CONSIDÉRANT** que le programme Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications offre annuellement une aide financière pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels.

**CONSIDÉRANT** qu'un mandataire doit être nommé par la Ville de L'Ancienne-Lorette afin que celui-ci fasse le suivi du dossier auprès du Ministère;

**CONSIDÉRANT** que le Ministère de la Culture et des Communications demande qu'une résolution autorisant la demande d'aide financière soit adoptée;

**CONSIDÉRANT** que cette année, la résolution sur l'autofinancement n'est plus nécessaire.

**CONSIDÉRANT** que la modalité d'attribution des subventions exige une contribution municipale d'au moins 10 % du montant total des dépenses admissibles.

**CONSIDÉRANT** que le budget d'achat de documents de la bibliothèque Marie-Victorin est de 112 000 \$ pour l'année 2021, ventilé comme suit :

02-702-30-672 Abonnements et périodiques – Québécois	4 000 \$
02-702-30-676 Abonnements et périodiques – étranger	4 500 \$
02-702-30-673 Achats de livres québécois – Québécois	32 000 \$
02-702-30-675 Achats de livres – étranger	59 000 \$
02-702-30-674 Disques compacts	4 000 \$
02-702-30-677 Achat de livres numériques	7 500 \$
02-702-30-678 Achat de livres audionumériques	1 000 \$

**CONSIDÉRANT** que la subvention accordée à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour l'année 2020, bonifiée afin de prendre en considération les circonstances inhérentes à la pandémie, a été de l'ordre de 63 319\$;

**CONSIDÉRANT** que cette subvention est inscrite aux revenus du poste budgétaire 01-381-73-000 - Subvention bibliothèque et sera étalée sur 3 ans;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels dans le cadre de *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*.

**QUE** le demandeur de la subvention est la Ville de L'Ancienne-Lorette.

**QUE** la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière soit nommée mandataire et, par le fait même, autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

**QUE** la directrice de la bibliothèque Marie-Victorin, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document administratif relatif à ladite demande de subvention.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer les paiements des montant requis aux fins de la présente résolution et que les sommes soient prélevées à même le poste budgétaire 01-381-73-000.

#### **ADOPTÉE**

**92-21 11. AUTORISATION DE VENDRE UNE PARTIE DU LOT 1 778 125 (COIN RUE ST-JACQUES ET TURMEL)**

**CONSIDÉRANT** que le 31 janvier 2019, la Ville de L'Ancienne-Lorette recevait une demande de conversion d'un duplex en multiplex (5 logements) au 1493-1495, rue Saint-Jacques;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit un exhaussement du bâtiment existant afin d'y ajouter trois logements;

**CONSIDÉRANT** que ce projet nécessite une réfection complète des aires de stationnement et que pour ce faire, une acquisition d'une partie du lot 1 778 125 appartenant à la Ville est nécessaire;

**CONSIDÉRANT** que le lot 1 778 125 est une surlargeur de la rue Turmel appartenant à la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la superficie du lot est de 181,8 m<sup>2</sup> et est évalué à 20 500 \$ au rôle d'évaluation;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse, il est opportun de conserver une portion de la surlargeur en bordure des rues Saint-Jacques et Turmel en prévision d'un possible réaménagement de l'intersection;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conserver une superficie de 67,3 m<sup>2</sup> et de vendre une partie du lot 1 778 125 pour une superficie de 114,50 m<sup>2</sup> au coût de 12 911,17 \$, soit 112,76 \$/m<sup>2</sup> ou 10,47 \$/pi<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que la valeur du lot à vendre a été établie en appliquant une règle de trois;

**CONSIDÉRANT** que les frais de notaire et d'arpenteurs afférents à la vente seront à la charge de l'acheteur;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 1 778 126 bénéficiera d'une période maximale de six mois pour acquérir la parcelle de lot 1 778 125 au coût de 12 911,17 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'acte de vente afin de vendre une parcelle de 114,50 m<sup>2</sup> au coût de 12 911,17 \$ au propriétaire du lot 1 778 126 afin de permettre l'exhaussement du bâtiment sis au 1493-1495, rue Saint-Jacques.

#### **ADOPTÉE**

**93-21 12. APPUI À LA DÉCLARATION DE PRINCIPE DE L'ALLIANCE ARIANE**

**CONSIDÉRANT** que l'action gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est dispersée dans de nombreux textes législatifs et

autres politiques, éparpillés entre autant de domaines, et se déploie sans vision d'ensemble;

**CONSIDÉRANT** que cet éclatement décisionnel est responsable, dans les collectivités, de nombreuses incohérences dont les conséquences environnementales, sociales et économiques sont coûteuses pour l'ensemble de la société québécoise;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement des milieux de vie et la gestion économe du territoire reposent à la fois sur les actions de l'État et sur celles des instances municipales, sans oublier les citoyens;

**CONSIDÉRANT** que l'atteinte de plusieurs objectifs nationaux – en matière de protection du territoire et des activités agricoles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de pétrole, de développement des transports collectifs, de revitalisation des collectivités, de santé publique, de mise en valeur du patrimoine et des paysages, de protection de la biodiversité, entre autres – dépend d'une plus grande cohérence entre les orientations et les actions de l'État et celles des instances municipales;

**CONSIDÉRANT**, à titre d'exemple, qu'en faisant de l'aménagement du territoire un chantier prioritaire du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, l'État y a énoncé non seulement ses propres intentions, mais aussi ses attentes envers la participation active des municipalités, tant urbaines que rurales, à la lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** qu'il est fondamental et urgent de réunir, dans un même texte ayant statut de Politique nationale, une vision d'ensemble assortie de principes fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui puisse assurer la coordination de l'ensemble des lois, politiques et interventions de l'État et des instances municipales.

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le gouvernement du Québec se dote d'une Politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

**QUE** cette Politique soit basée sur les principes suivants :

1. Le territoire du Québec est le patrimoine commun de l'ensemble des Québécois;
2. Ce territoire étant une ressource limitée et son altération ayant souvent un caractère irrémédiable, l'usage qui en est fait doit préserver le droit des générations futures de répondre à leurs besoins fondamentaux et de s'épanouir;
3. L'aménagement du territoire est une responsabilité partagée entre le gouvernement du Québec et les instances municipales;
4. Les instances municipales sont, dans le respect réciproque des compétences des divers paliers décisionnels, les gestionnaires du territoire sur lequel s'exerce leur autorité, et sont garantes d'en assurer une utilisation économe;
5. À travers leurs politiques, programmes et actions en aménagement du territoire et urbanisme, le gouvernement du Québec et les instances municipales :
  - contribuent à l'atteinte des grands objectifs collectifs que s'est donnés et se donnera le Québec en matière de protection du territoire et des activités agricoles, de lutte contre les changements climatiques, de réduction de la consommation de pétrole, d'amélioration de la santé, d'optimisation des finances publiques, de

protection de la biodiversité, de mise en valeur des paysages naturels et bâtis, de mobilité durable, et tout autre enjeu identifié;

- font primer l'intérêt collectif sur les intérêts particuliers;
- prennent en compte et reflètent la diversité des collectivités québécoises.

**QUE** cette Politique prévoie les mécanismes de coordination permettant d'assurer la nécessaire cohérence de l'action de l'État et de ses partenaires en matière d'aménagement et d'urbanisme, et notamment :

1. Qu'elle soit la pierre d'assise de la révision des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et des relations entre l'État et les municipalités;
2. Que l'action des ministères et organismes de l'État, qui prennent tous des décisions qui s'ancreront de façon permanente sur le territoire, soit cohérente avec ladite Politique;
3. Que son adoption s'accompagne des ressources nécessaires à sa réalisation, autant pour les actions propres des ministères et organismes de l'État que pour celles des instances municipales.

**QUE** le ministre des Affaires municipales soit nommé responsable de l'application de la Politique et que, conséquemment, son ministère prenne le nom de ministère des Affaires municipales, de l'Aménagement et de l'Occupation du territoire.

#### ADOPTÉE

94-21 13. **RÈGLEMENT N° 358-2021 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FORTES PENTES ET À SES ABORDS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 ET LE RÈGLEMENT N° 319-2018 SUR LES RESTRICTIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS, DE CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'ATTESTATION – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement n° 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation.*

L'objet de ce règlement vise à modifier certaines dispositions du règlement de zonage relatives aux fortes pentes et à ses abords. Il vise notamment à ajouter certaines exceptions applicables aux bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis et à encadrer l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires. Il vient également assujettir l'ensemble du territoire visé par un abord de forte pente au *Règlement n° 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation.*

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

95-21 14. **RÈGLEMENT N° 358-2021 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FORTES PENTES ET À SES ABORDS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 ET LE RÈGLEMENT N° 319-2018 SUR LES RESTRICTIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS, DE CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'ATTESTATION – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Règlement 358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement n° 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le projet de *Règlement n°358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement n° 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation*.

#### **ADOPTÉE**

#### **96-21 15. OCTROI DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA RIGOLADE ET LA RÉFECTION DU SENTIER DE LA RUE DE L'ESPÉRANCE**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et Le Journal de Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2021, concernant l'aménagement du parc de la Rigolade et la réfection du sentier de la rue de l'Espérance;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que quatre soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>Compagnie</b>	<b>Montant soumis</b>
<b>Les Entreprises P.N.P. inc.</b>	143 063,39 \$ taxes incluses
<b>Les mains vertes du Paysage inc.</b>	158 446,62 \$ taxes incluses
<b>Paradis Aménagement urbain inc.</b>	170 625,78 \$ taxes incluses
<b>La compagnie de parterres Portugais inc.</b>	193 048,77 \$ taxes incluses

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Entreprises P.N.P. inc., pour un montant total de 143 063,39 \$, toutes taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour l'aménagement du parc de la Rigolade et la réfection du sentier de la rue de l'Espérance, à l'entreprise Les Entreprises P.N.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 143 063,39 \$, toutes taxes incluses;

**QU'UNE** réserve d'une somme de 14 306,34 \$ correspondant à 10 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des travaux supplémentaires imprévus, lesquels devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général, et ce, en conformité avec le règlement 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les fonds de parcs et de terrain de jeux

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

### ADOPTÉE

97-21 16. **OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES RUES NOTRE-DAME, DES PINS ET DES PATRIOTES (PHASE II)**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres, le 1<sup>er</sup> avril dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et Le Journal de Québec, concernant la réfection des rues Notre-Dame, des Pins et des Patriotes (Phase II);

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que trois soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Montant soumis
Construction et pavage Portneuf inc.	3 125 433,74 \$ taxes incluses
La compagnie de parterres Portugais Itée	3 166 440,24 \$ taxes incluses
Axco Aménagements inc.	3 350 000,00 \$ taxes incluses

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des soumissions par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils, Construction et pavage Portneuf inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 3 125 433,74 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., pour un montant total de 3 125 433,74 \$, toutes taxes incluses;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la réfection des rues Notre-Dame, des Pins et des Patriotes (Phase II), à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 3 125 433,74 \$, toutes taxes incluses.

**QU'UNE** réserve d'une somme de 285 393,80 \$ correspondant à 10 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des travaux supplémentaires imprévus, lesquels devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général, et ce, en conformité avec le règlement 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit pris au surplus accumulé et aux immobilisations à même les revenus tel que prévu au tableau suivant :

Projet	Montant tx nettes	Financement
Rue Notre-Dame – réfection phase 2	2 542 132,40 \$	Surplus

Rue des Patriotes – projet de trottoir entre la rue Notre-Dame et la rue Beauséjour	121 494,56 \$	Comptant
Rue des Pins Ouest – projet de trottoir, de bordure et de pavage situé entre la rue de l’Affluent et la rue Turmel	190 310,60 \$	Comptant

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir l’assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l’entreprise, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

98-21 17.

**OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX RELATIFS AUX TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL 2021**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a effectué un appel d’offres sur le site SEAO (système électronique d’appel d’offres) et Le Journal de Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2021, concernant les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de génie civil 2021;

**CONSIDÉRANT** que l’ouverture des soumissions a eu lieu le 22 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** qu’une seule soumission a été reçue, laquelle se détaille comme suit :

Compagnies	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Laboratoire d’expertises de Québec Itée (LEQ)	99 108,45 \$ taxes incluses

**CONSIDÉRANT** qu’il s’agit d’un appel d’offres à pondération, un comité de sélection formé en conformité avec la politique contractuelle de la Ville a procédé à l’évaluation de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** que le soumissionnaire Laboratoire d’expertises de Québec Itée (LEQ) a obtenu une note supérieure à 70 % au niveau de la qualité;

**CONSIDÉRANT** que l’offre de prix présentée par la firme fait l’objet du calcul du meilleur rapport qualité/prix selon la formule prévue;

**CONSIDÉRANT** qu’après analyse de la soumission, Laboratoire d’expertises de Québec Itée (LEQ) obtient le meilleur pointage rapport qualité/prix pour un montant total de 99 108,45 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au à l’entreprise Laboratoire d’expertises de Québec Itée (LEQ), pour un montant total de 99 108,45 \$, toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l’unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette octroie le contrat pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de génie civil 2021, à l’entreprise Laboratoire d’expertises de Québec Itée (LEQ), pour un montant de 99 108,45 \$, toutes taxes incluses.

**QU'UNE** réserve d'une somme de 9 910,85 \$ correspondant à 10 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des travaux supplémentaires imprévus, lesquels devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général, et ce, en conformité avec le règlement 353-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé aux immobilisations à même les revenus.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**99-21 18. RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2020 – DÉPÔT**

**CONFORMÉMENT** à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2020.

Un montage « PowerPoint » est présenté à la population et les explications requises sont données.

Les rapports seront publiés dans le journal Le Loretain et sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

#### **ADOPTÉE**

**100-21 19. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2021 comme suit :

#### **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	481 492,24 \$
– Biens et services	897 558,63 \$
– Frais de financement	159 823,23 \$

#### **REMBOURSEMENTS**

– Inscription aux activités des loisirs, permis et dépôt de garantie	8 736,30 \$
--	-------------

#### **ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

– Immobilisations	<u>304 976,85 \$</u>
-------------------	----------------------

**TOTAL** **1 852 587,25 \$**

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par André Laliberté et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2021, d'en autoriser et ratifier les paiements.

#### **ADOPTÉE**

101-21 20.

**OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL - RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME (PHASE II)**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision des travaux de réfection de la rue Notre-Dame (Phase II), situés entre la rue du Passant et la rue Père-Chaumonot, il est nécessaire d'avoir un technicien de chantier pour effectuer la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 1<sup>er</sup> avril dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et Le Journal de Québec;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture des soumissions le 22 avril 2021, aucune soumission n'a été déposée;

**CONSIDÉRANT** que la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de la construction et la rareté des surveillants explique la situation;

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a dû faire de nouvelles recherches afin de trouver un surveillant d'expériences pour effectuer la surveillance des travaux du projet de la rue Notre-Dame (Phase II);

**CONSIDÉRANT** que la firme d'ingénieur-conseil *Pluritec* serait en mesure de fournir un technicien sénior en génie civil;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des besoins, 540 heures de surveillance pour le travail de réfection de la rue Notre-Dame (Phase II) seront nécessaires;

**CONSIDÉRANT** que le tarif horaire est de 90 \$ pour le surveillant de la firme d'ingénieurs-conseils *Pluritec*, incluant toutes les dépenses;

**CONSIDÉRANT** que le coût estimé est de 55 877,85 \$ toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions que l'on retrouve dans le document de gestion contractuelle de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le Service des travaux publics juge opportun que la Ville accorde à la firme d'ingénieurs-conseils *Pluritec*, un contrat de surveillance, sachant que nous sommes allés en appels d'offres publics le 1<sup>er</sup> avril dernier et qu'aucun soumissionnaire ne s'est présenté;

**CONSIDÉRANT** que la somme nécessaire à l'octroi du contrat pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de génie civil - Réfection de la rue Notre-Dame (Phase II) est disponible aux immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat pour les services professionnels pour la surveillance de travaux de génie civil pour la réfection de la rue Notre-Dame (Phase II) au montant de 55 877,85 \$, toutes taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 5 587,79 \$ taxes incluses correspondant à 10 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pour donner suite à possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux de réfection de la rue Notre-Dame (Phase II). Lesquelles demandes devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général, et ce, en conformité avec le règlement 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**D'AUTORISER** que le financement soit pris à même les immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**102-21 21. SUIVI DU PLAN DIRECTEUR DE TRANSPORT ACTIF**

Monsieur Philippe Millette, directeur au Service de l'urbanisme, présente aux citoyens de la Ville, la plateforme de consultation citoyenne concernant le plan de transport de mobilité active et fait un suivi de ce dossier.

**23. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**103-21 24. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 21h37.

**ADOPTÉE**

---

**GAÉTAN PAGEAU**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc Bourque**  
Greffière



1575, rue Turmel  
L'Ancienne-Lorette  
(Québec) G2E 3J5  
Tél. : 418 872-9811  
Télé. : 418 641-6019

## CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE POUR L'ANNÉE 2021

---

Mardi 26 janvier	Mardi 27 juillet
Mardi 23 février	Mardi 31 août
Mardi 30 mars	Mardi 28 septembre
Mardi 27 avril	<b>Mardi 5 octobre</b>
Mardi 25 mai	Mardi 30 novembre
Mardi 29 juin	Mardi 14 décembre

Les séances se tiennent à 19h30 à l'hôtel de ville situé au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette et seront diffusées en temps réel sur le site internet de la Ville via la plateforme YouTube.

Service du greffe  
Mai 2021

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

**RÈGLEMENT N° 357-2021**

---

**RÈGLEMENT N° 357-2021 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT -  
ABAISSEMENT DE VITESSE**

---

**CONSIDÉRANT** le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement adopté le 30 mars 1999;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue par le conseil municipal le 27 avril 2021 et qu'il a été présenté et déposé à cette même date;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :** L'article 48 du règlement V-1230-99 est abrogé et remplacé comme suit :

Toute vitesse ou conduite imprudente susceptible de mettre en péril la sécurité, la vie ou la propriété, est prohibée sur tous les chemins. Sans restreindre ce qui précède, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 kilomètres à l'heure, sauf si une signalisation contraire augmentant ou diminuant la vitesse est placée, le tout tel qu'il suit :

a) À 40 kilomètres à l'heure aux endroits suivants :

- Rue Turmel;
- Rue St-Jacques;
- Rue Napoléon;
- Rue St-Paul;
- Rue du Moulin;
- Rue St-Olivier (30km/h entre les rues Écho et Panneton);
- Rue Papillon;
- Rue St-Jean-Baptiste;
- Rue Damiron;
- Rue Parisien;
- Rue de la Ritournelle;
- Av. St-Jean-Baptiste;
- Rue du Créneau;
- Rue des Armoiries;
- Rue Jean-Marchand.

b) À 50 kilomètres à l'heure aux endroits suivants :

- Rue Notre-Dame (30km/h entre la rue du Couvent et Père-Chaumonot et entre la rue St-Georges et le 1820 rue Notre-Dame);
- Rue Valet;
- Av. Jules-Verne;
- Rue Yvon-Dolbec;
- Rue Marchet.

- c) À 60 kilomètres à l'heure sur le Boulevard Wilfrid-Hamel, de l'autoroute Duplessis jusqu'aux limites de la Ville de L'Ancienne-Lorette vers l'est.

**ARTICLE 2 :** Sont ajoutés à la suite de l'alinéa 2 du paragraphe 3 de l'article 159 du règlement V-1230-99 les alinéas suivants :

« Stationnement interdit, sur la rue de la colline, entre la rue Saint-Paul et la limite de terrain entre le 1471, St-Paul et le 1225, rue de la Colline;

Stationnement interdit, sur la rue de la Colline, entre la rue St-Paul et la limite du terrain entre le 1210 et le 1220, rue de la Colline;

Stationnement interdit, sur la rue de la Colline, dans la courbe du côté ouest au bas de la rue à 27 mètres de la limite nord du 1300, rue de la Colline et jusqu'à 25 mètres de la limite est du 1300, rue de la Colline;

Stationnement interdit, sur la rue de la Colline, dans la courbe du côté est à partir de la limite de terrain entre le 1330 et le 1340, rue de la Colline et jusqu'à 25 mètres de la limite nord du 1340, rue de la Colline. »

**ARTICLE 3 :** Les articles qui suivent sont ajoutés au règlement numéro V-1230-99 :

« 159.3 e) **STATIONNEMENT INTERDIT DE MINUIT À 6H DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL**

Le stationnement est interdit de minuit à 6h, tous les jours de la semaine, et ce, du 15 novembre au 15 avril sur la rue mentionnée ci-après :

Rue Albert Dumouchel	Toute la rue.
----------------------	---------------

159.3 f) **STATIONNEMENT INTERDIT DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE AU 1<sup>ER</sup> AVRIL**

Le stationnement est interdit du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril sur la rue mentionnée ci-après de la manière suivante :

Rue de la Colline	Entre la limite de terrain du 1220, rue de la Colline jusqu'à 27 mètres au sud de la limite nord du 1300, rue de la Colline.  Entre 1437, rue du Plateau et jusqu'à 25 mètres au sud de la limite nord du 1340, rue de la Colline.
-------------------	--

**ARTICLE 4 :** Le règlement entre en vigueur la journée de sa publication.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce           <sup>e</sup> jour de           2021.

\_\_\_\_\_  
**GAÉTAN PAGEAU**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

### **Certificat**

Avis de motion	27 avril 2021
Présentation et dépôt du projet de règlement	27 avril 2021
Adoption du règlement	2021
Avis de promulgation	2021

---

**GAÉTAN PAGEAU**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

### **Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2021, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 357-2021 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 27 avril 2021.

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

## RÈGLEMENT N° 359-2021

---

### RÈGLEMENT N° 359-2021 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 345-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

---

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement 345-2020 sur la gestion contractuelle* a été adopté par résolution du conseil municipal numéro 80-20, le 31 mars 2020, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (« L.C.V. »);

**CONSIDÉRANT** que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue par le conseil municipal le 25 mai 2021 et qu'il a été présenté et déposé à cette même date;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

#### CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

##### ARTICLE 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Ville, conformément à l'article 573.3.1.2. L.C.V.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 L.C.V.

##### ARTICLE 2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique et fait partie intégrante de tout contrat conclu par la Ville, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou aux articles 573.3.0.1 et 573.3.0.2 L.C.V.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

### ARTICLE 3. **Interprétation du texte**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

### ARTICLE 4. **Autres instances ou organismes**

La Ville reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

### ARTICLE 5. **Règles particulières d'interprétation**

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- a) selon les principes énoncés au préambule de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- b) de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

### ARTICLE 6. **Terminologie**

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« **Appel d'offres** » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 573 et suivants *L.C.V.* ou un règlement adopté en vertu de cette loi). Sont exclues de l'expression « appel d'offres », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« **Soumissionnaire** » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

## **CHAPITRE II : RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION**

### **ARTICLE 7. Généralités**

La Ville respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont la *L.C.V.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Ville d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

Dans tous les cas, la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et se réserve le droit de rejeter l'ensemble de celles-ci, notamment lorsque :

- a) les biens et services ou les travaux ne sont plus requis;
- b) le prix soumis accuse un écart important par rapport au budget ou à l'estimation réalisée par la Ville;
- c) l'appel d'offres n'a pas généré suffisamment de concurrence;
- d) la Ville a des motifs raisonnables de croire que l'intégrité du processus est compromise;
- e) les prix présentés sont, en tout ou en partie, anormalement bas ou débalancés.

### **ARTICLE 8. Principes directeurs**

Les principes directeurs qui régissent les agissements de la Ville dans sa gestion contractuelle sont les suivants :

- a) les sommes dépensées pour la fourniture de biens et de services de quelque nature ou importance financière que ce soit, le sont conformément aux principes d'une saine administration et gestion des fonds publics et d'équité tout en favorisant l'intégration des notions de développement durable et d'accessibilité universelle.
- b) la transparence dans les processus contractuels et la gestion des contrats au sein de l'administration municipale;
- c) le respect des lois et règlements auxquels la Ville est assujettie;
- d) le traitement intègre et équitable des concurrents;
- e) la possibilité pour les concurrents qualifiés de participer aux processus contractuels de la Ville;
- f) la mise en place de procédures efficaces et efficientes comportant notamment une évaluation adéquate et rigoureuse des besoins de la Ville en approvisionnement de biens et services.

## **ARTICLE 9. Comité de sélection**

Les règles suivantes s'appliquent lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un mode de passation des contrats qui nécessite la formation d'un comité de sélection ou que la Ville choisit un tel mode même si elle peut légalement procéder de gré à gré :

- a) Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent et de nommer un secrétaire de comité;
- b) Tout comité de sélection doit être formé avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres;
- c) L'identité des membres d'un comité de sélection doit en tout temps être préservée.
- d) Les membres du comité de sélection doivent remplir leur fonction avec impartialité et n'avoir aucun intérêt, direct ou indirect, dans l'objet de la demande de soumissions. Une affirmation solennelle à cet égard, pour chacun des membres du comité de sélection, doit être versée au dossier dès réception des soumissions à analyser.
- e) Chaque membre du comité doit d'abord évaluer individuellement la qualité de chaque soumission. Il évalue chaque critère un à la fois pour l'ensemble des soumissions, en comparant celles-ci les unes aux autres à l'égard de chaque critère. Il détermine en pourcentage (%) la cote qu'il attribue à chaque soumission pour ce critère. Lors de la séance à huis clos du comité de sélection, les membres attribuent par consensus un pourcentage (ou une note lors de critères objectifs) pour chacun des critères. Cette évaluation ne peut se faire qu'à l'aide des seuls renseignements contenus dans les offres de services. Tout le processus d'évaluation doit être strictement confidentiel.
- f) Le secrétaire d'un comité de sélection coordonne et encadre les discussions. Il s'assure que chaque membre du comité agit à l'intérieur du cadre de ses fonctions prévues au présent règlement et en conformité avec celui-ci. Il est responsable du maintien du décorum.

Le secrétaire ne fait pas l'évaluation des offres et n'a pas de droit de vote lors des délibérations du comité.

## **ARTICLE 10. Contrats pouvant être conclus de gré à gré**

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'article 573 *L.C.V.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *L.C.V.*, peut être conclu de gré à gré par la Ville.

## **ARTICLE 11. Rotation - Principes**

La Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 10. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;

- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

## **ARTICLE 12. Rotation – Mesures**

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 11, la Ville applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Ville compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la région de la Capitale nationale ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Ville peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Ville peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

## **ARTICLE 13. Mesures favorisant les biens et les services québécois**

Le présent article est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec :

- Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;

- Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec;
- La Ville de L'Ancienne-Lorette, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 11 et 12 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

### **CHAPITRE III : MESURES**

#### **SECTION I : CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

##### **ARTICLE 14. Généralités**

Pour certains contrats, la Ville n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Ville, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement et de services);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 573.3 L.C.V.) et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

##### **ARTICLE 15. Mesures**

Lorsque la Ville choisit d'accorder un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
  - Mesures prévues aux articles 19 (Devoir d'information des élus et employés) et 20 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
  - Mesure prévue à l'article 22 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
  - Mesure prévue à l'article 24 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
  - Mesure prévue à l'article 30 (Modification d'un contrat).

##### **ARTICLE 16. Document d'information**

La Ville doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

## **SECTION II : TRUQUAGE DES OFFRES**

### **ARTICLE 17. Sanction si collusion**

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Ville de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

### **ARTICLE 18. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## **SECTION III : LOBBYISME**

### **ARTICLE 19. Devoir d'information des élus et employés**

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

### **ARTICLE 20. Formation**

La Ville privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

### **ARTICLE 21. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes lorsqu'une telle inscription est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## **SECTION IV : INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION**

### **ARTICLE 22. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Ville doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Ville, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil

municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

**ARTICLE 23. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Ville. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

**SECTION V : CONFLITS D'INTÉRÊTS**

**ARTICLE 24. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Ville, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Ville.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Ville, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

**ARTICLE 25. Déclaration**

Lorsque la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

**ARTICLE 26. Intérêt pécuniaire minime**

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 24 et 25.

**SECTION VI : IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES**

**ARTICLE 27. Responsable de l'appel d'offres**

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

**ARTICLE 28. Questions des soumissionnaires**

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, afin que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

**ARTICLE 29. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Ville, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Ville au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

**SECTION VII : MODIFICATION D'UN CONTRAT**

**ARTICLE 30. Modification d'un contrat**

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

**ARTICLE 31. Réunions de chantier**

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Ville favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

**CHAPITRE IV : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES**

**ARTICLE 32. Application du règlement**

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Ville. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 573.3.1.2. L.C.V.

**ARTICLE 33. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce           <sup>e</sup> jour de           2021.

---

**GAÉTAN PAGEAU**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion	2021
Présentation et dépôt du projet de règlement	2021
Adoption du règlement	2021
Avis de promulgation	2021

---

**GAÉTAN PAGEAU**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors de la séance ordinaire tenue le           2021, le conseil municipal a adopté le *Règlement n°359-2021 en remplacement du règlement n°345-2020 sur la gestion contractuelle.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce           2021.

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1524, RUE SAINT-CYRILLE









## NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme l'implantation d'une remise en cour arrière à une distance de 0,13 mètre de ligne latérale de l'emplacement, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre.

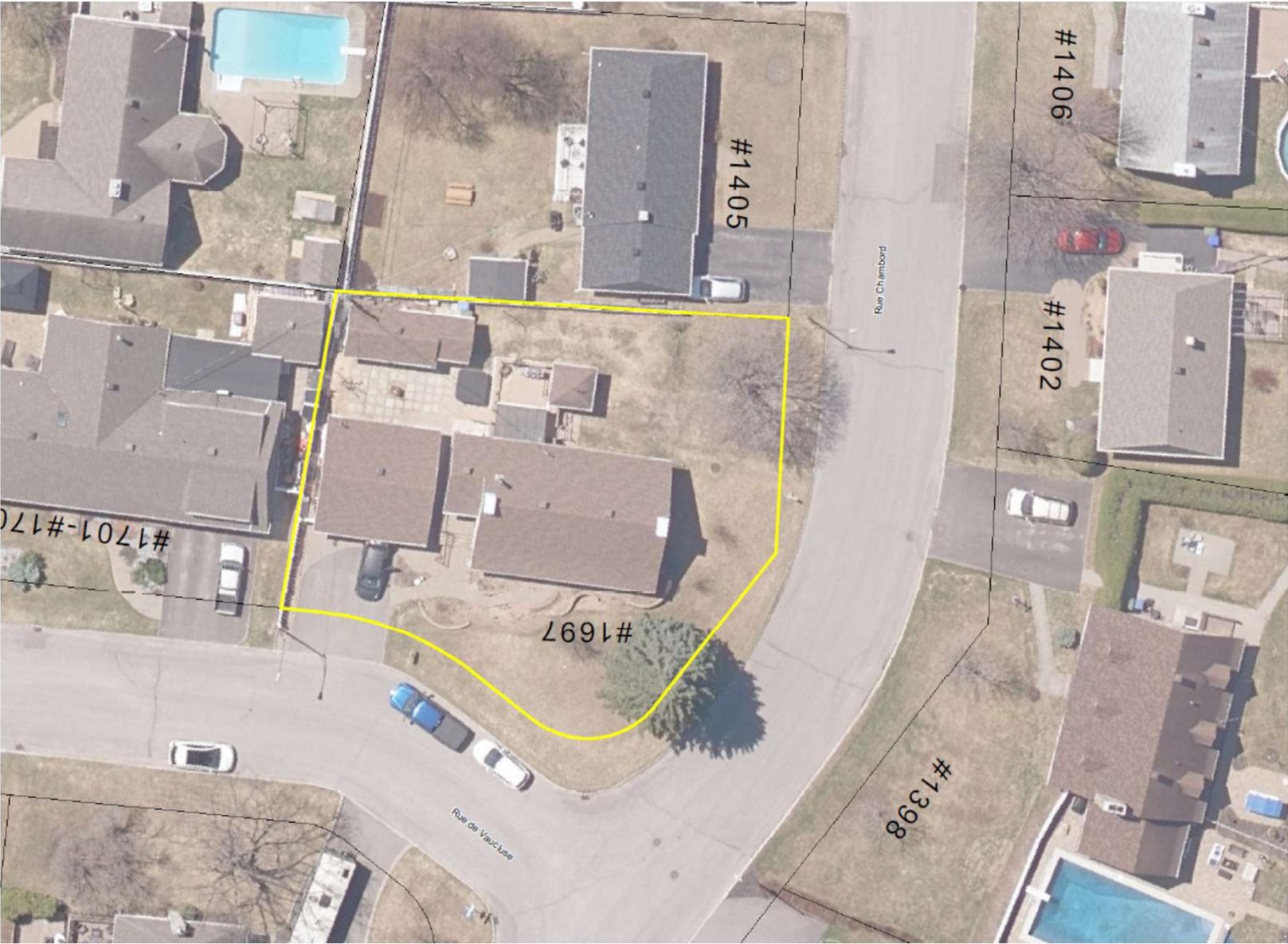






## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1697, RUE DE VAUCLUSE





#1406

#1402

#1398

#1405

#1697

#1701-#1700

Rue Chambord

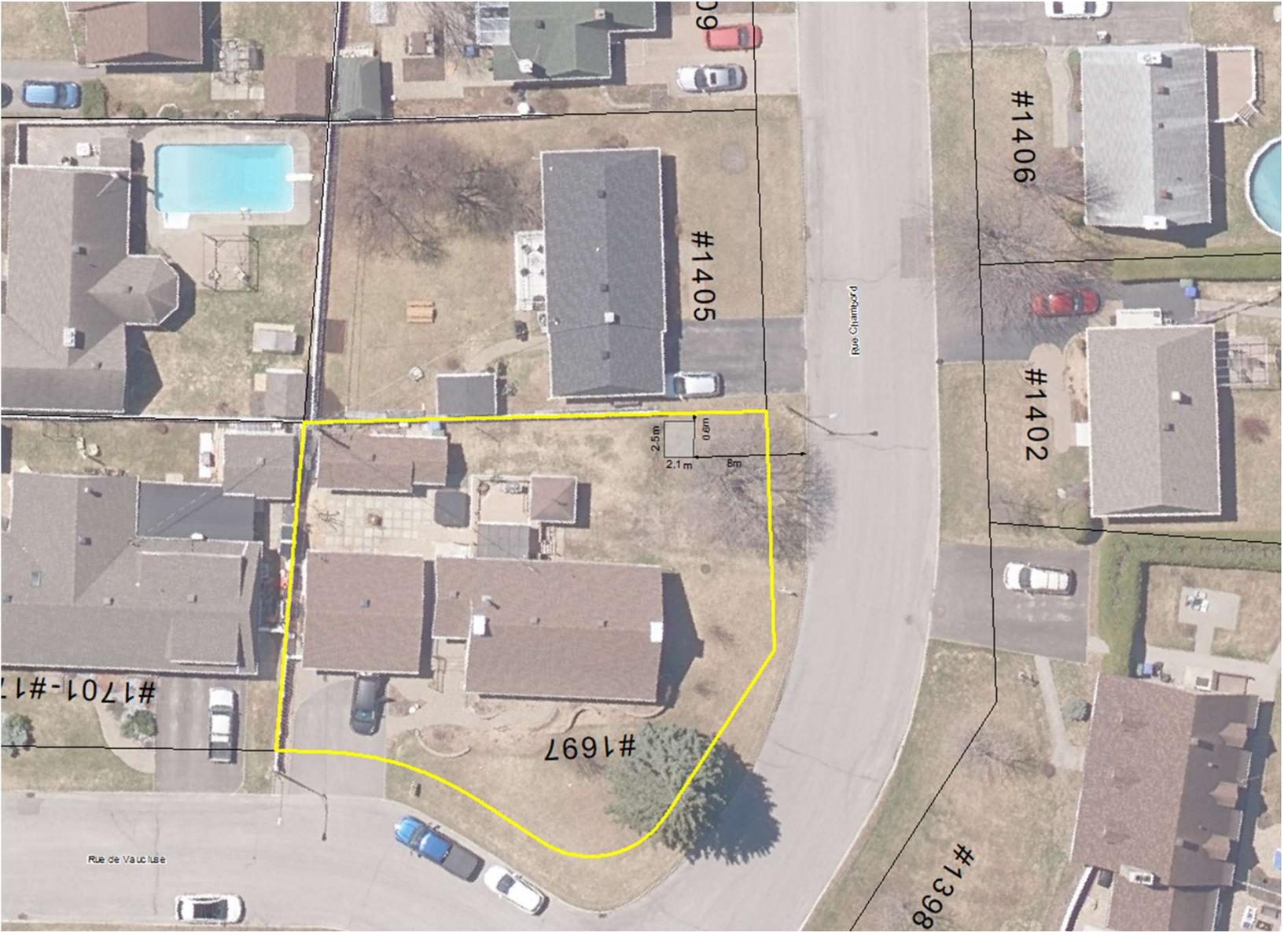
Rue de Vaucluse





## NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme pour un emplacement d'angle, l'implantation d'une remise dans la cour avant en bordure de la rue Chambord au-delà de la ligne d'alignement du bâtiment principal construit sur l'emplacement contigu, alors que cela est interdit par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.



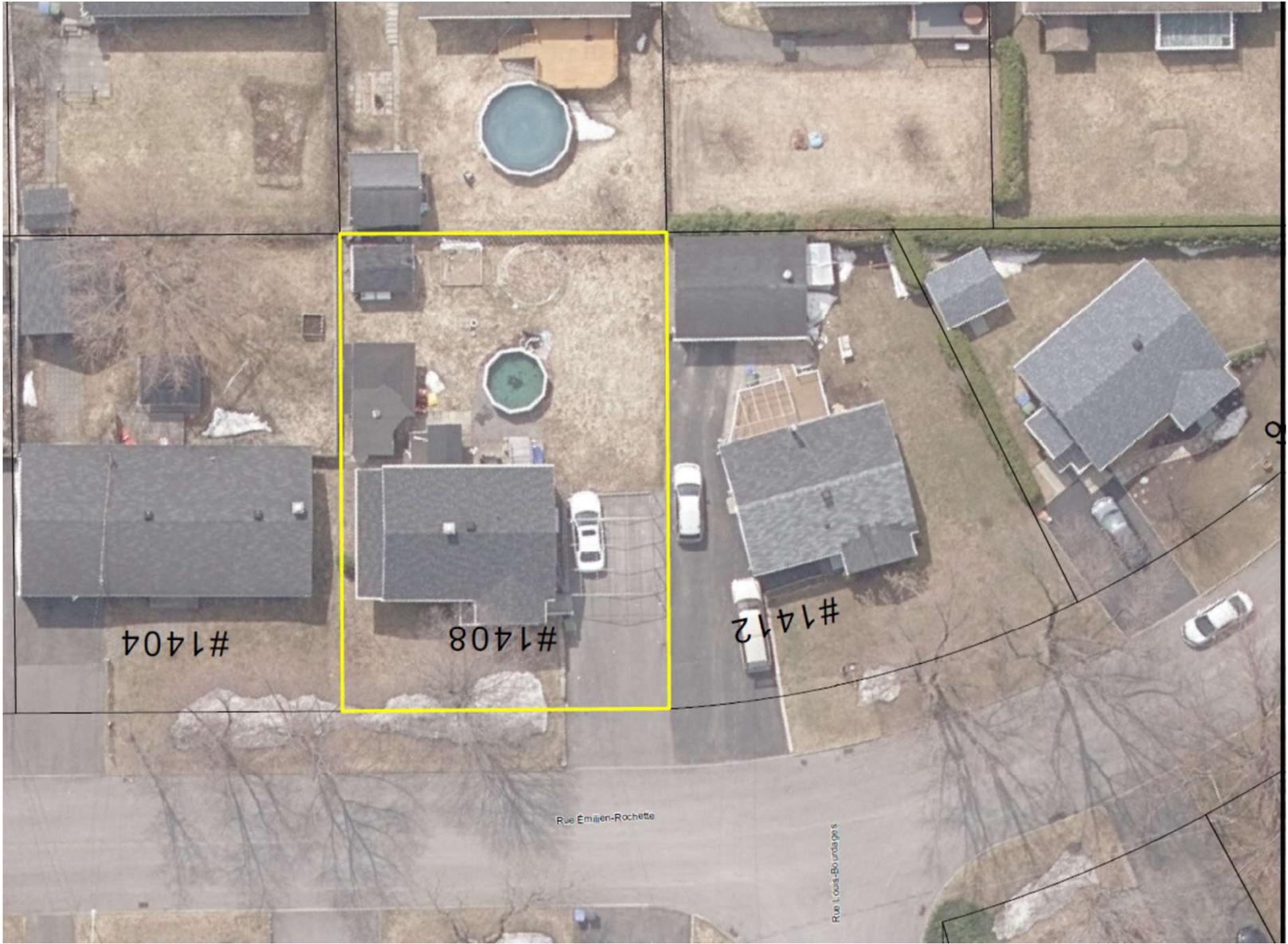






**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA  
1408, RUE ÉMILIEN-ROCHETTE**





#1404

#1408

#1412

Rue Emilian-Rochette

Rue L'ocast-Bourgeois

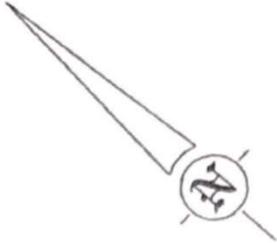




## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement) avec une marge de recul latérale de 1,4 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres.

# Copie



1408 Rue Émilien-Rochette  
1 780 629

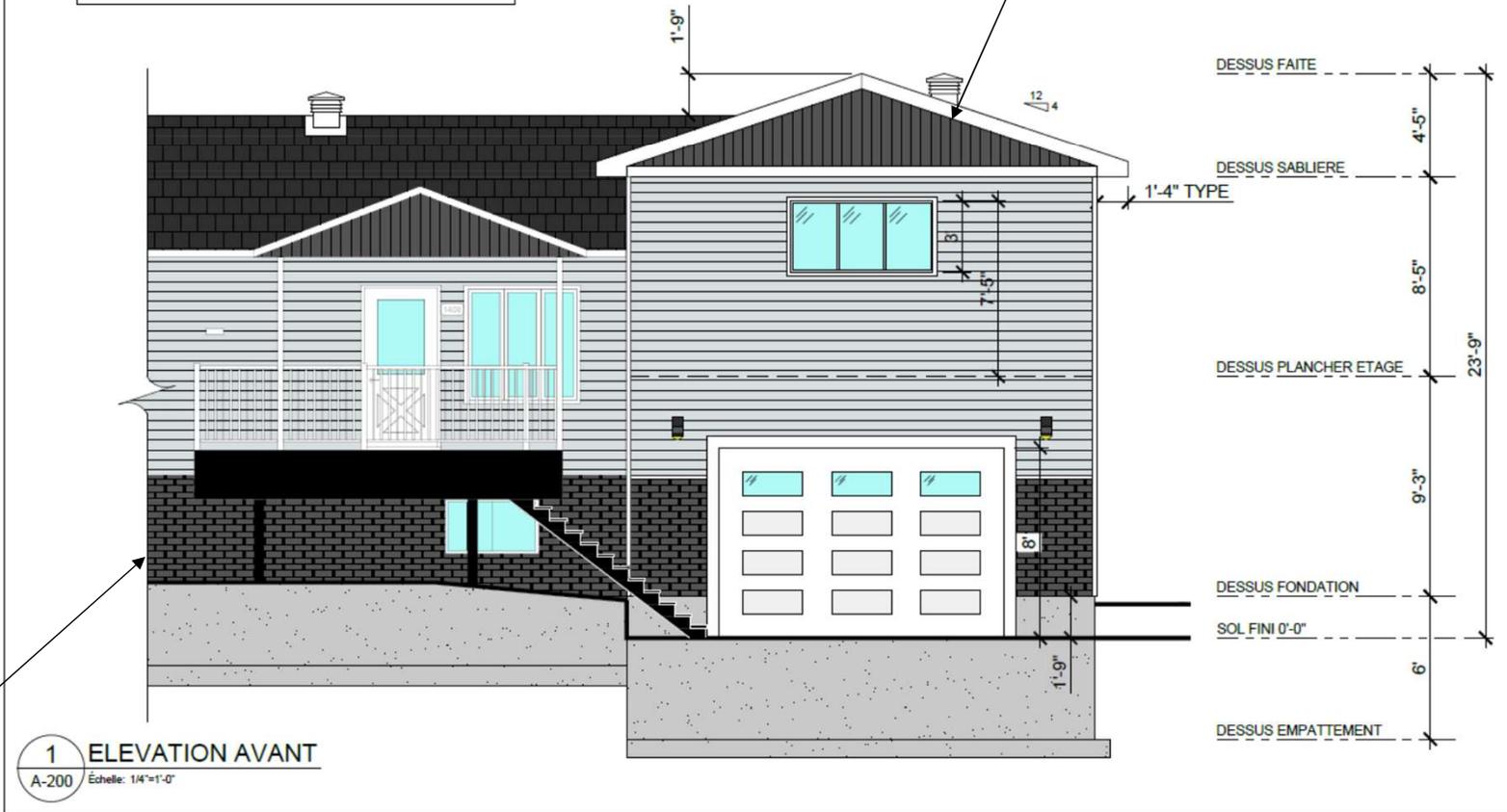
REÇU  
17 JUN 2011  
VILLE DE LAURETTE  
Service Urbanisme



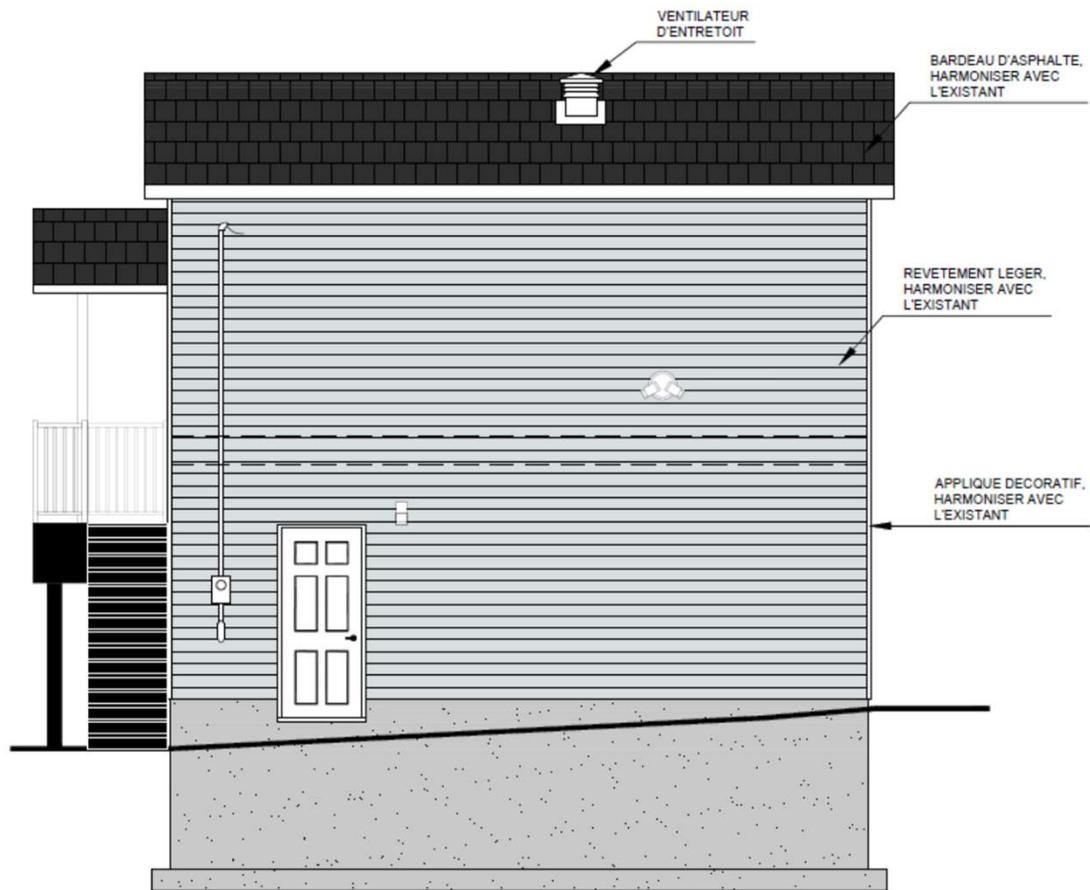
**MATERIAUX EXPANSION**

- Revêtement extérieur léger, tel que du clin de vinyle.
- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte.
- Dalle de plancher et fondations en béton armé.
- Structure de plancher, de murs extérieurs et de toiture en bois.
- Fenêtres en PVC.
- Portes extérieures en acier.

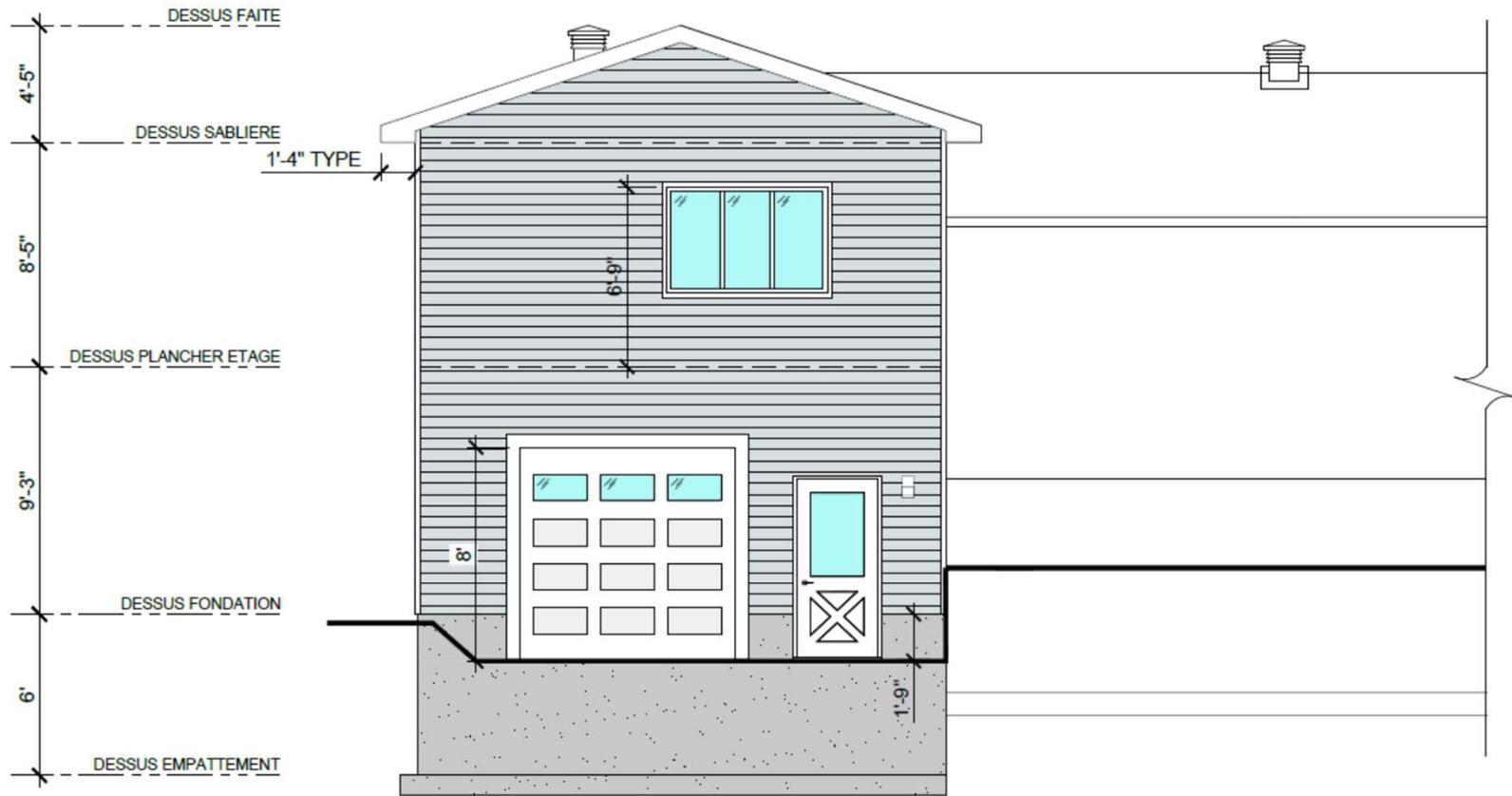
Revêtement vinyle couleur gris fer



Revêtement semblant de pierres- Novik Stone



1 ELEVATION DROITE  
A-210 Échelle: 1/4"=1'-0"



1
**ELEVATION ARRIERE**  
 A-220 Echelle: 1/4"=1'-0"



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1592, RUE DU BUISSON





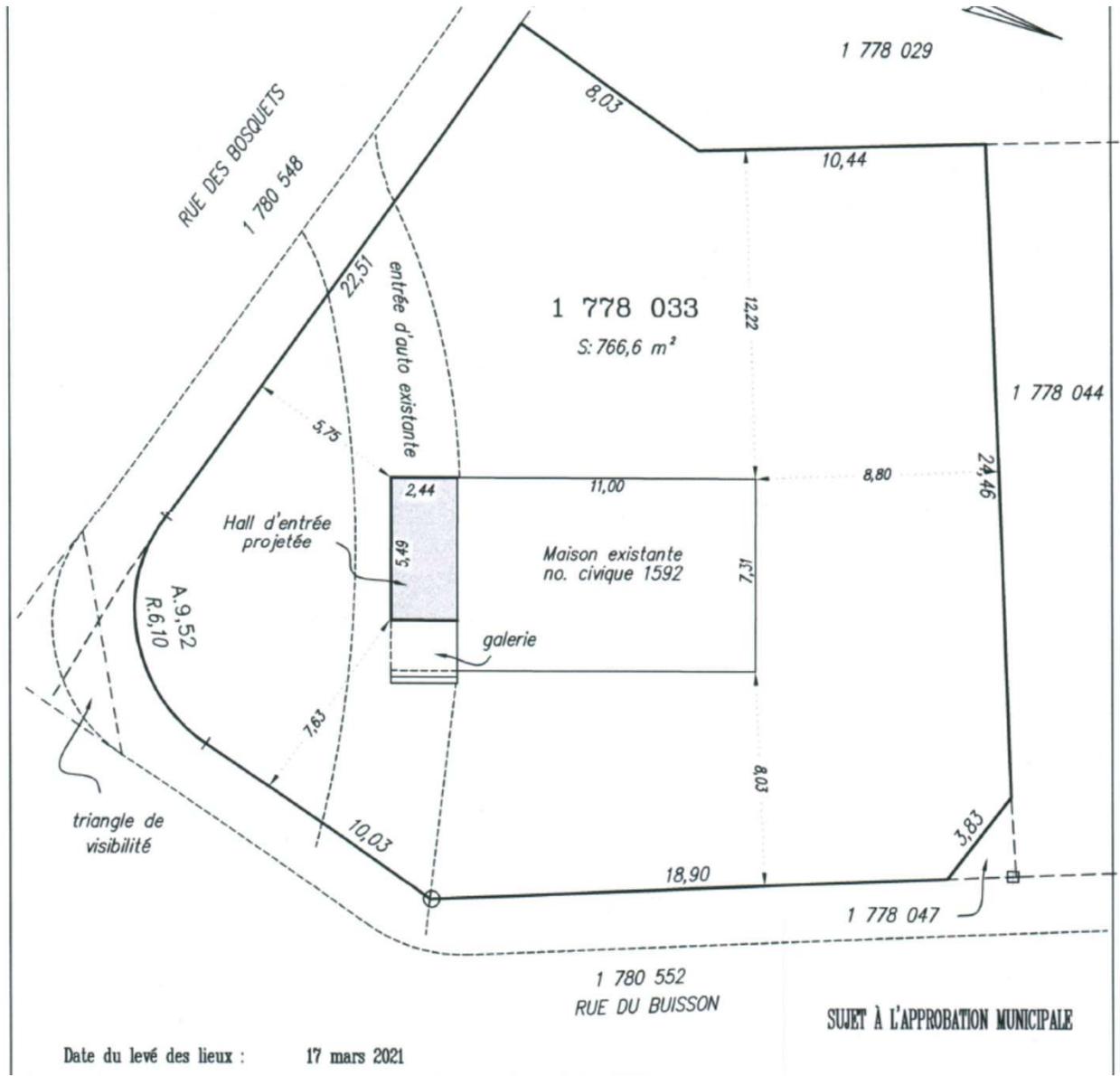






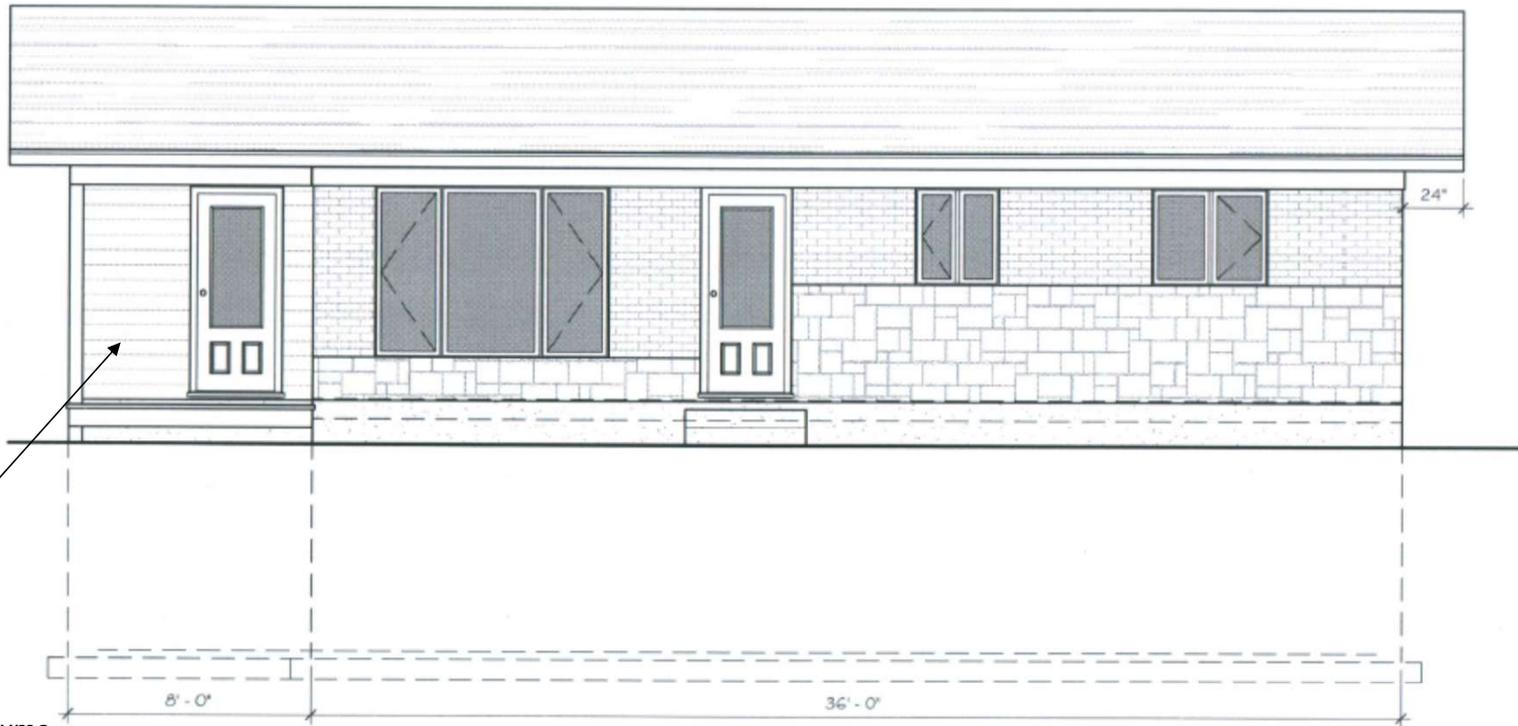
## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre pour un emplacement d'angle, l'agrandissement du bâtiment principal en bordure de la rue du Bosquet avec une marge de recul avant de 5,7 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.



Date du levé des lieux : 17 mars 2021

SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE



Gris Brume

CanExcel : Gris brume



**LORTIE**  
CONSTRUCTION

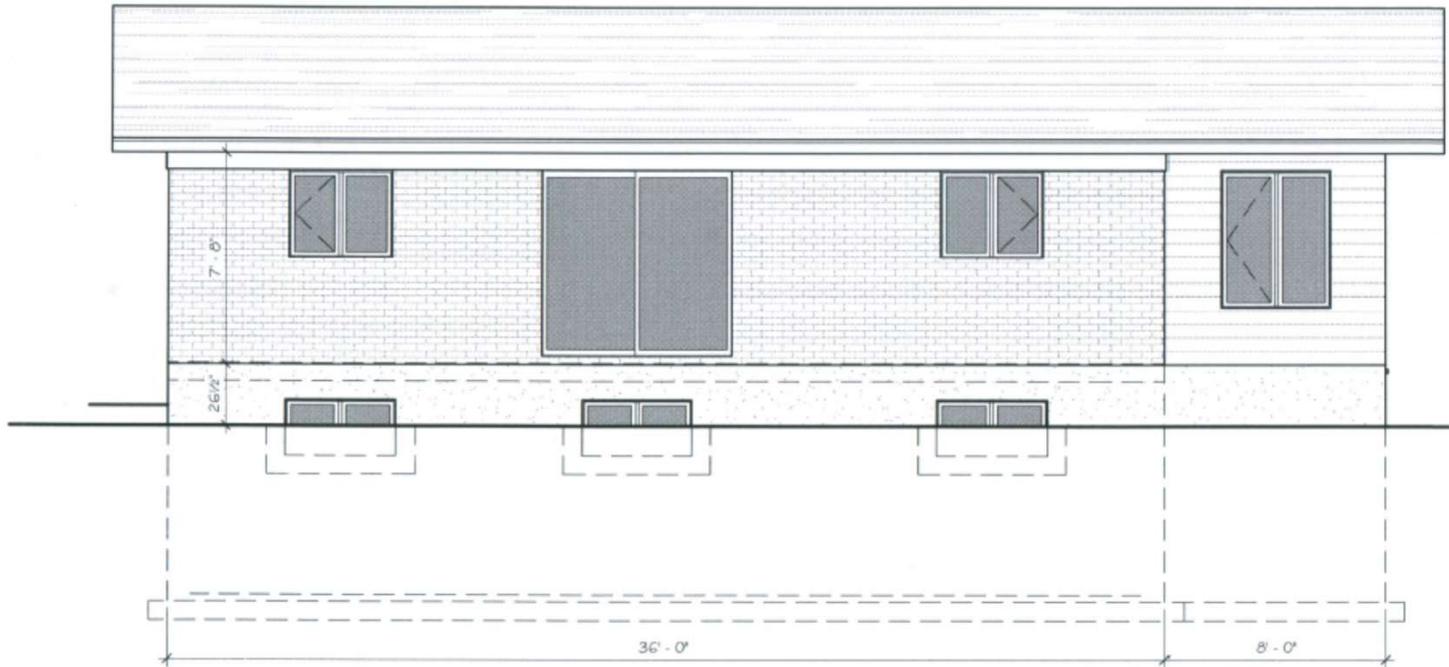
Toutes dimensions et mesures sont à vérifier et demeurent la responsabilité de l'entrepreneur. Toutes erreurs ou omissions devront être signalées avant de procéder aux travaux. Les exigences du CNB s'appliquent à ce projet et la qualité d'exécution doit être conforme aux règles de l'art. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin. Le devis a priorité sur le plan.

Note	Description	Date
#4	Préliminaire #4	09/03/21
#5	Préliminaire #5	15/03/21
#6	Préliminaire #6	17/03/21

TITRE:	<b>FAÇADE</b>
SUPERFICIE:	
DESSINÉ PAR:	Florence Horeau

CLIENT:	Alain D'amours
JOB NO:	P2005
ÉCHELLE:	1/4" = 1'-0"

09/09/2020
3
6



**LORTIE**  
CONSTRUCTION

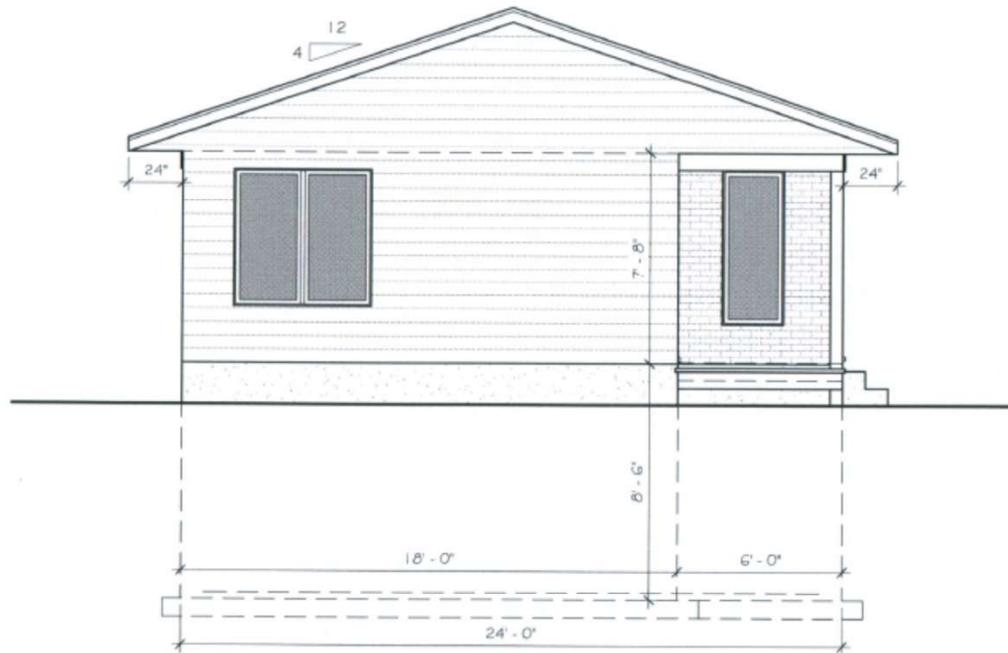
Toutes dimensions et mesures sont à vérifier et demeurent la responsabilité de l'entrepreneur. Toutes erreurs ou omissions devront être signalées avant de procéder aux travaux. Les exigences du CND s'appliquent à ce projet et la qualité d'exécution doit être conforme aux règles de l'art. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin. Le devis a priorité sur le plan.

Note	Description	Date
#4	Préliminaire #4	09/03/21
#5	Préliminaire #5	15/03/21
#6	Préliminaire #6	17/03/21

TITRE:	ARRIÈRE
SUPERFICIE:	-
DESSINÉ PAR:	Florence Noreau

CLIENT:	Alain D'amours
JOB NO:	F2005
ÉCHELLE:	1/4" = 1'-0"

06/09/2020
6
6



**LORTIE**  
CONSTRUCTION

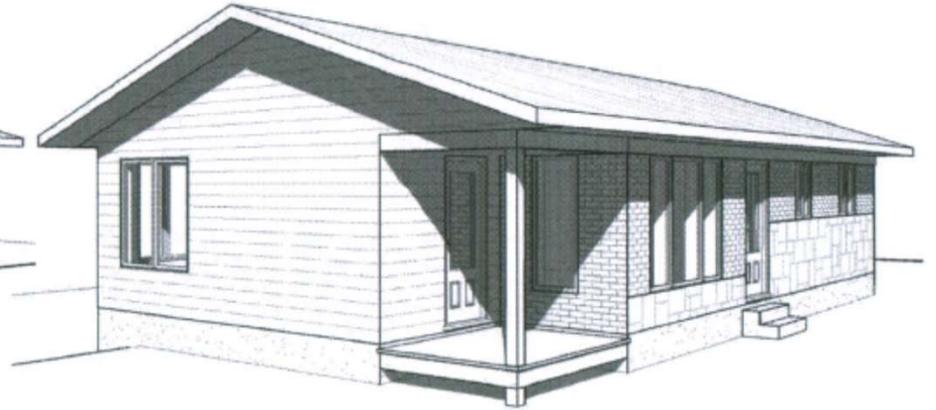
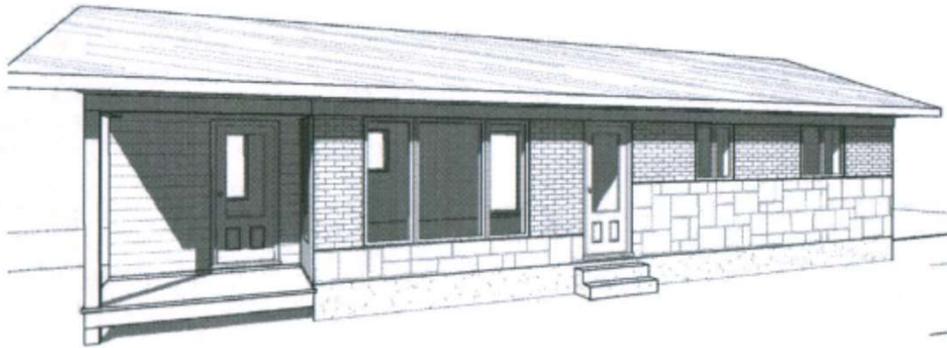
Toutes dimensions et mesures sont à vérifier et demeurent la responsabilité de l'entrepreneur. Toutes erreurs ou omissions devront être signalées avant de procéder aux travaux. Les exigences du CNB s'appliquent à ce projet et la qualité d'exécution doit être conforme aux règles de l'art. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin. Le devis à portée sur le plan.

Note	Description	Date
#4	Préliminaire #4	09/03/21
#5	Préliminaire #5	15/03/21
#6	Préliminaire #6	17/03/21

TITRE:	GAUCHE
SUPERFICIE:	
DESSINÉ PAR:	Florent Nantou

CLIENT:	Aïan D'amours
JOB NO:	F2005
ÉCHELLE:	1/4" = 1'-0"

06/09/2020
4
6





## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1289, RUE BELOEIL





#1819

#1823

27

Rue de Biologie

#1289

#1293

Rue Belcol

#1288

8

STATION





## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'implantation d'un gazébo en cour avant en bordure de la rue de Boulogne alors que cela est interdit par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.





Nueva-Veranda

## SÉRIE VILLA VILLA SERIES

### UN DESIGN EUROPÉEN

#### CARACTÉRISTIQUES

- Montants et structure en SPF avec panneaux d'acier simili bois\*
- Toit monopente en acier Galvalume<sup>®</sup> Dark Bronze/gris calibre 29
- Plafond gris Rockport en bois
- Portes coulissantes avec vitres en verre trempé et serrure
- Fenêtres extra longues en aluminium – vitres en verre trempé
- Moustiquaires pour fenêtres munies d'un cadre d'aluminium
- Panneaux intimités pleine hauteur
- Nueva-Veranda 11 pi x 11 pi ouvert
- Couleur : Noisette ou Argile

#### OPTIONS DISPONIBLES

- Ensemble de murs pour véranda

### EUROPEAN DESIGN

#### FEATURES

- SPF wood structure with woodgrain steel panels\*
- Single-slope 29 gauge Galvalume<sup>®</sup> metal roof in Dark Bronze/Grey
- Wood ceiling in Rockport Grey
- Fold-and-slide door systems with lock and tempered glass
- Extra-long aluminum windows with tempered glass
- Insect screens for aluminum-framed windows
- Full-height feature wall panels
- Nueva-Veranda 11' x 11' Open
- Colour : Acorn or Clay

#### AVAILABLE OPTIONS

- Veranda wall kit

#### MODÈLES DISPONIBLES/ AVAILABLE MODELS

Nueva-Veranda

11' X 24'



## DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES 6095, BOULEVARD WILFRID-HAMEL



C-C8

I-A1

C-C7

C-C6

R-A/B5

R-A/B6

R-M1

Rue Saint-Hubert

Rue Marché

Boulevard Wilfrid-Hamel

Rue D'Orléans

Rue Bér

Rue Des Copains





## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre les dérogations suivantes :

- Le remplacement de deux (2) enseignes détachées du bâtiment par des enseignes numériques, alors que ce type d'enseigne lumineuse est prohibé en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- Un total de trois (3) enseignes détachées du bâtiment alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est d'une (1) enseigne autorisée par terrain.



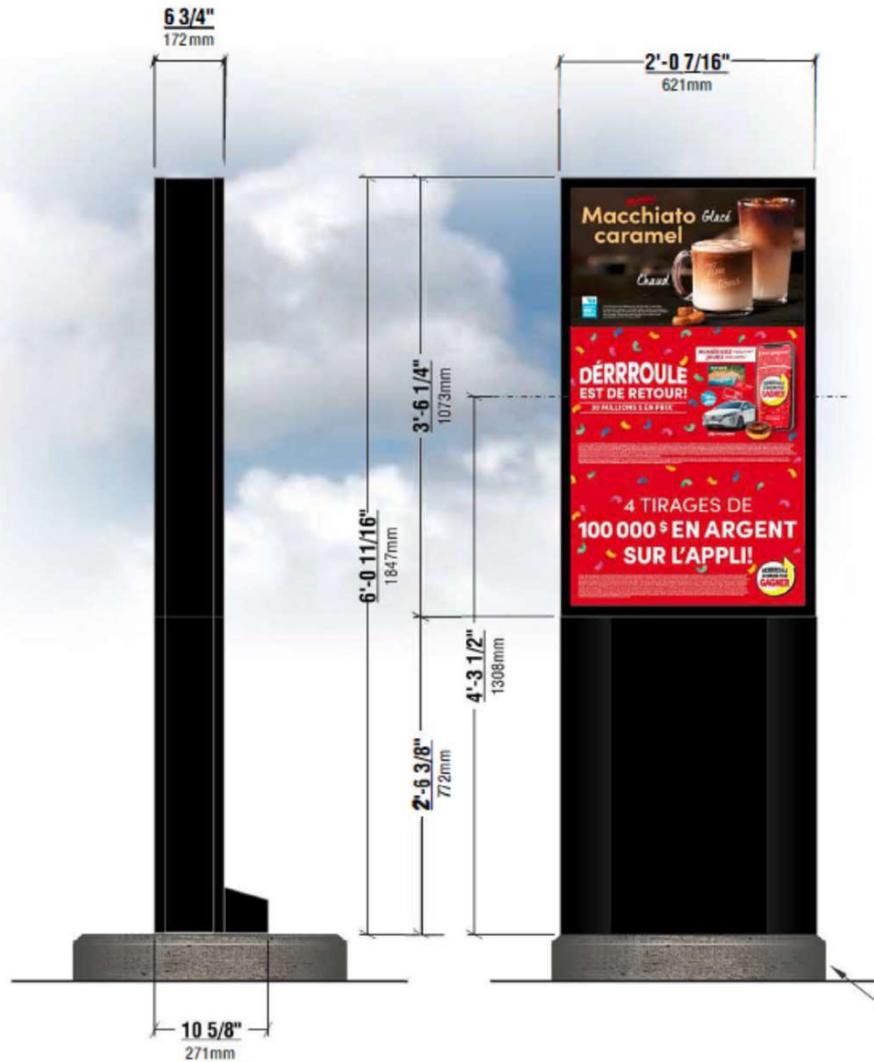
Boissons au caramel salé  
Caramel salé  
140 kcal

œufs d'ici fraîchement cassés

Les Irrésistibles de la KFC

## Enseigns Pré-menu Écran Digital Simple Face - S/s Digital Pre-Sale Board

Scale: 3/4" = 1'-0"



### Spécification des matériaux

1. Matériaux du cadre interne: Acier avec revêtement par poudre Pantone 425 (gris-mat)
2. Couvertures extérieurs: Aluminium avec revêtement par poudre Pantone 2479CP (noir-gris)
3. Garniture de périmètre externe: Aluminium avec revêtement par poudre Pantone 425 (gris-mat)
4. Équipement d'affichage numérique: Écran numérique extérieur Samsung OH46F

### Exigences d'alimentation et de données

1. Source de courant: 120v Single Phase 60HZ 20A
2. Flux de données: CAT6 cable avec RJ45 Termination

TOTAL CABINET AREA = .67m<sup>2</sup>

### Material Specifications

1. Internal frame materials: Steel, powder coated Pantone 425 (Matte Grey)
2. External covers: Aluminum power coated Pantone 2479CP (Matte Black)
3. External perimeter trim: Aluminum power coated Pantone 425 (Matte Grey)
4. Digital display equipment: Samsung outdoor display model OH46F

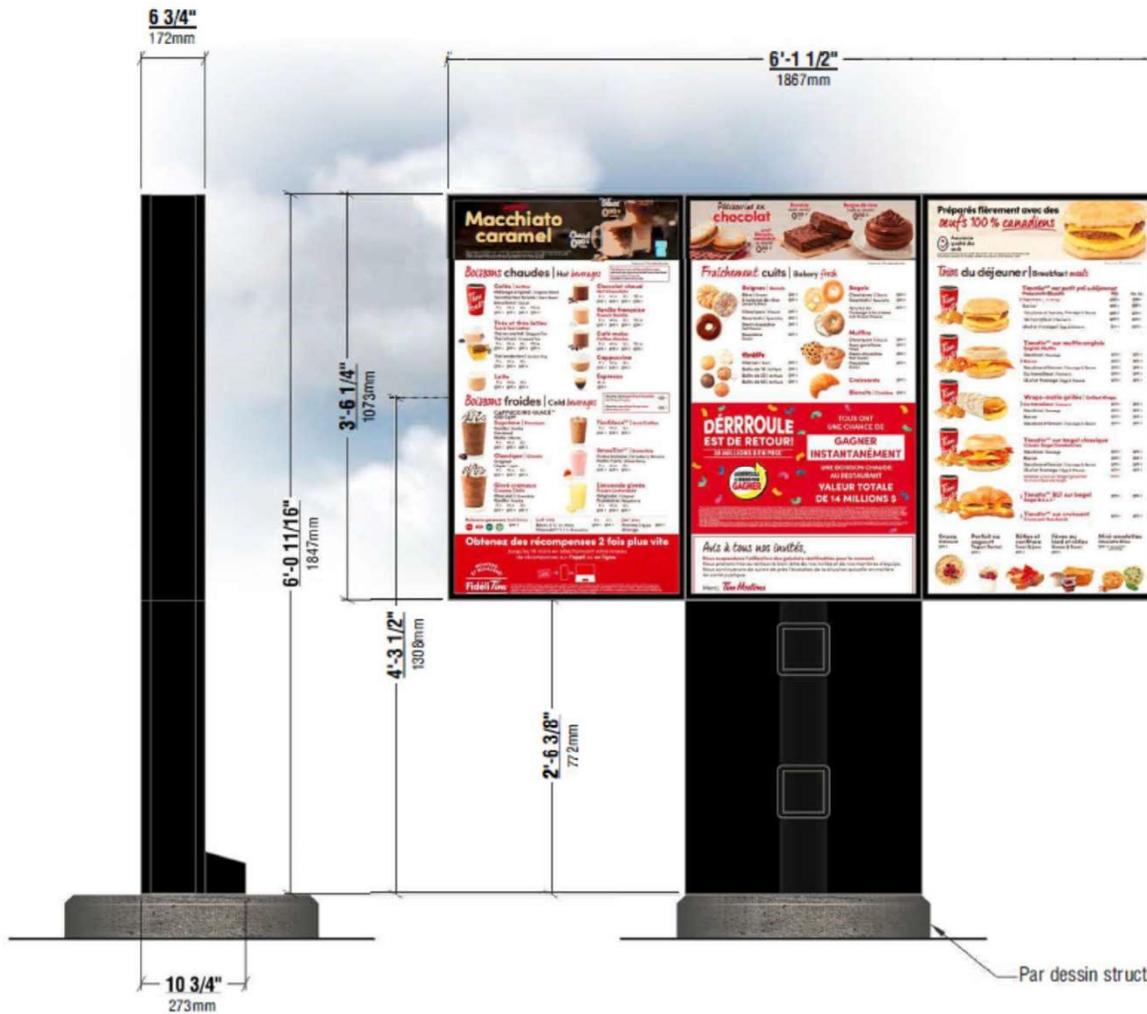
### Power & Data Requirements

1. Power supply: 120v Single Phase 60HZ 20A
2. Data feed: CAT6 cable with RJ45 Termination

TOTAL CABINET AREA = .67m<sup>2</sup>

Par dessin structurel (spécifique au site) - As per structural drawing (Site Specific)

**Enseigns Menu Écran Digital Simple Face - S/s Digital Menu Board**  
 Scale: 3/4" = 1'-0"



Par dessin structural (spécifique au site) - As per structural drawing ( Site Specific )

Drawing No. **0M46F - Triple Display**

**Electrical Requirements**

120v

**Sign 2**

**Structural Reference:**  
 TIMS\_-MB102814.150B1

**Spécification des matériaux**

1. Matériaux du cadre interne: Acier avec revêtement par poudre Pantone 425 (gris-mat)
2. Couvertures extérieurs: Aluminium avec revêtement par poudre Pantone 2479CP (noir-gris)
3. Garniture de périmètre externe: Aluminium avec revêtement par poudre Pantone 425 (gris-mat)
4. Équipement d'affichage numérique: Écran numérique extérieur Samsung OH46F

**Exigences d'alimentation et de données**

1. Source de courant: 120v Single Phase 60HZ 20A
2. Flux de données: CAT6 cable avec RJ45 Termination

TOTAL CABINET AREA = **2.00m2**

**Material Specifications**

1. Internal frame materials: Steel, powder coated Pantone 425 ( Matte Grey )
2. External covers: Aluminum power coated Pantone 2479CP ( Matte Black )
3. External perimeter trim: Aluminum power coated Pantone 425 ( Matte Grey )
4. Digital display equipment: Samsung outdoor display model OH46F (3)

**Power & Data Requirements**

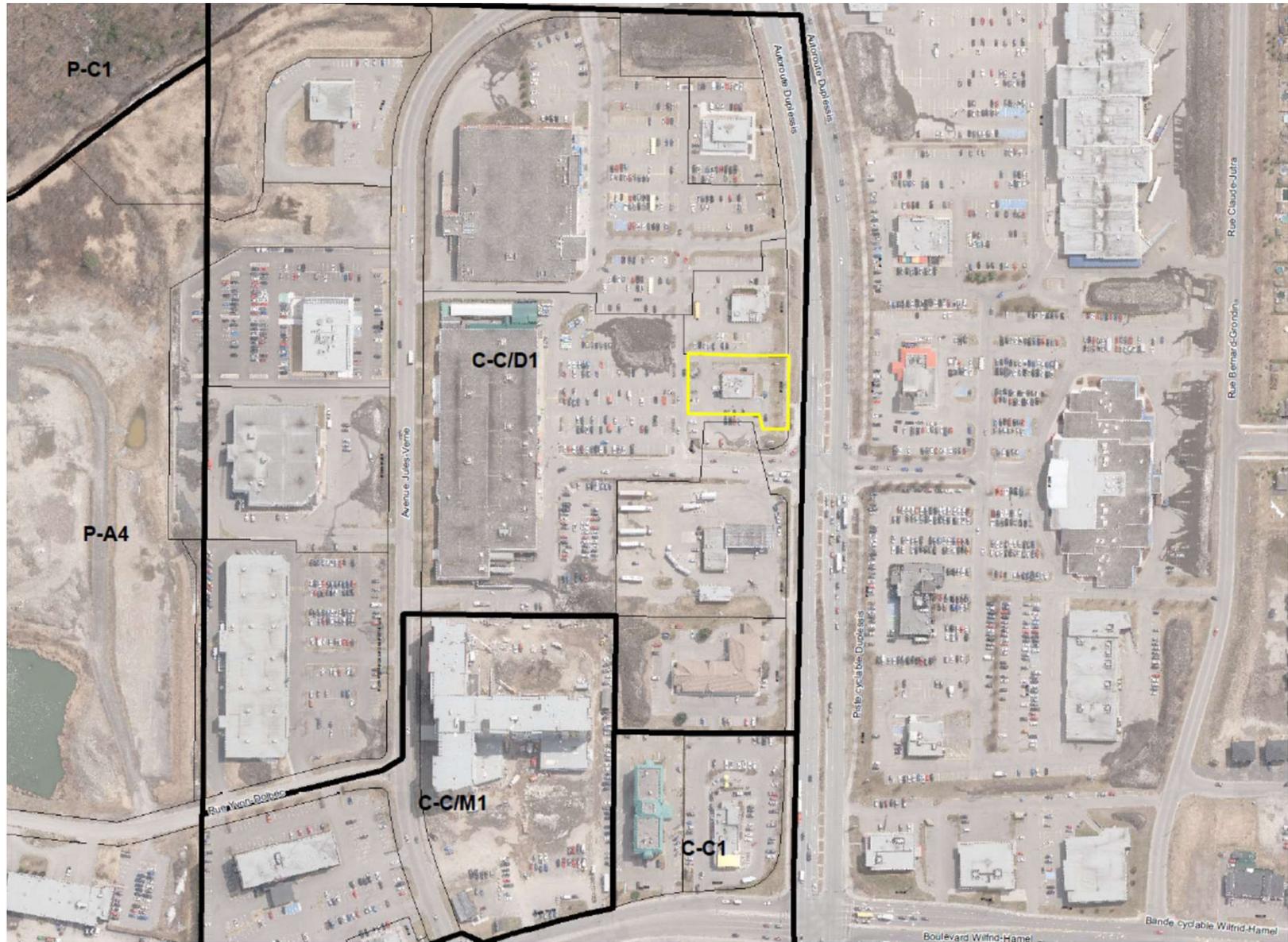
1. Power supply: 120v Single Phase 60HZ 20A
2. Data feed: CAT6 cable with RJ45 Termination

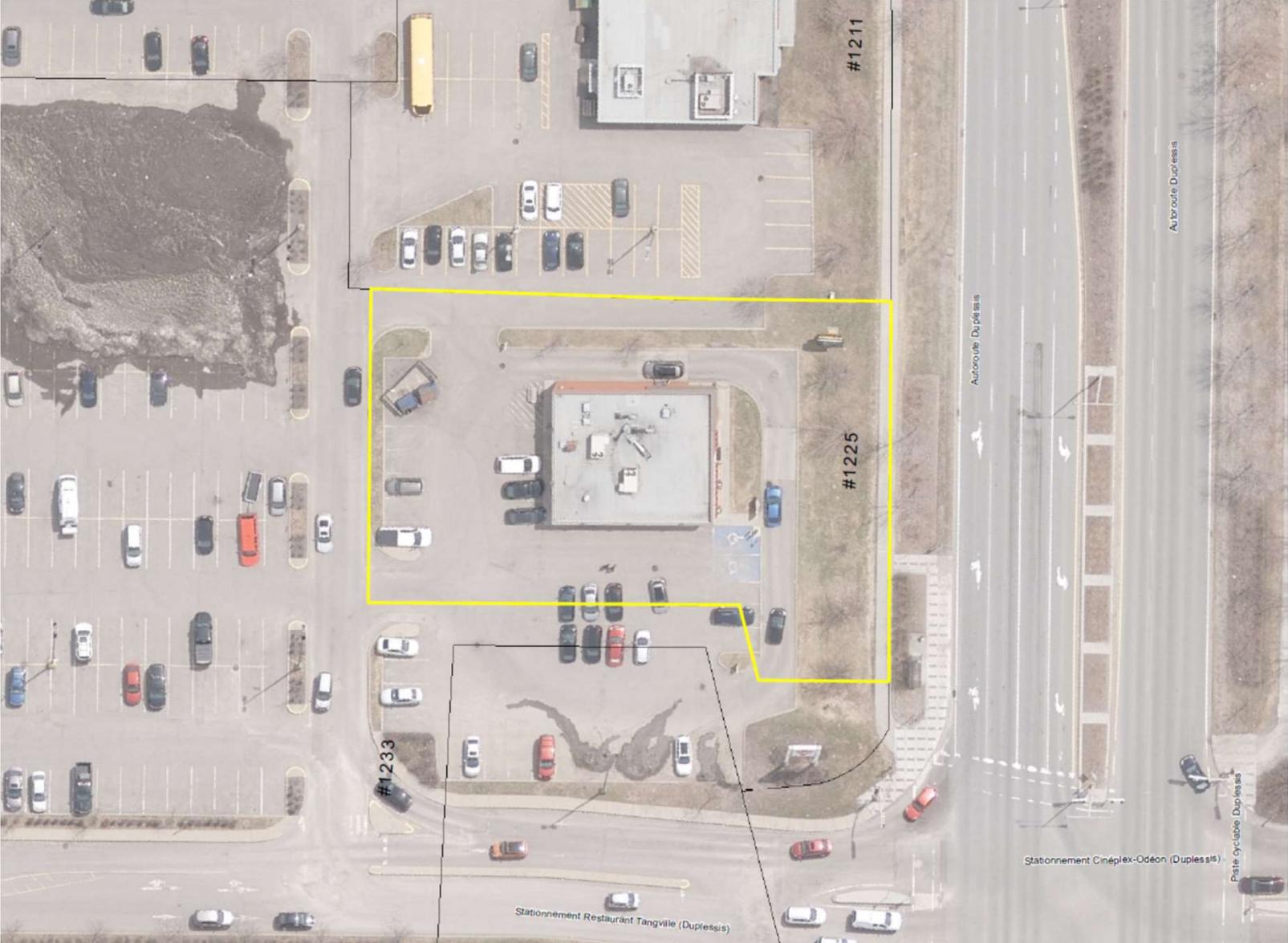
TOTAL CABINET AREA = **2.00m2**

Preliminary Artwork  
 Approved for Production



## DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES 1225, AUTOROUTE DUPLESSIS







## NATURE DE LA DEMANDE

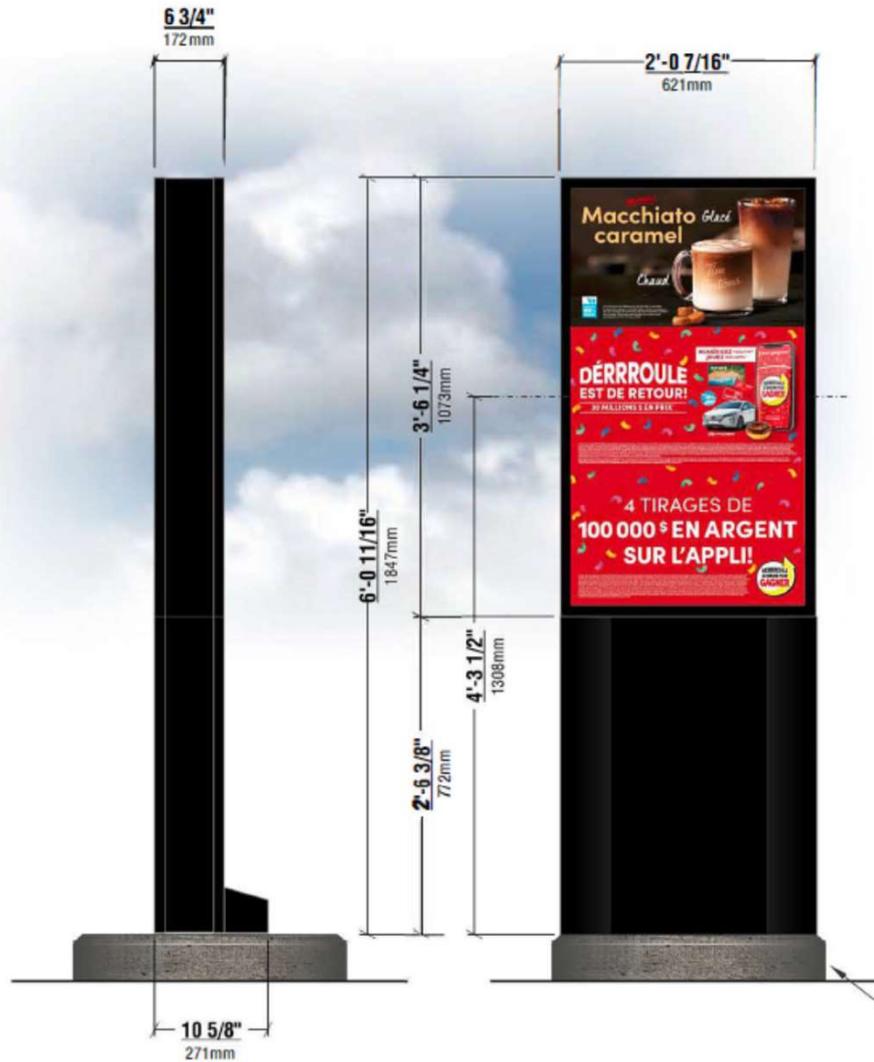
Permettre les dérogations suivantes :

- Le remplacement de deux (2) enseignes détachées du bâtiment par des enseignes numériques, alors que ce type d'enseigne lumineuse est prohibé en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- Un total de trois (3) enseignes détachées du bâtiment alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est d'une (1) enseigne autorisée par terrain.



## Enseigns Pré-menu Écran Digital Simple Face - S/s Digital Pre-Sale Board

Scale: 3/4" = 1'-0"



### Spécification des matériaux

1. Matériaux du cadre interne: Acier avec revêtement par poudre Pantone 425 (gris-mat)
2. Couvertures extérieurs: Aluminium avec revêtement par poudre Pantone 2479CP (noir-gris)
3. Garniture de périmètre externe: Aluminium avec revêtement par poudre Pantone 425 (gris-mat)
4. Équipement d'affichage numérique: Écran numérique extérieur Samsung OH46F

### Exigences d'alimentation et de données

1. Source de courant: 120v Single Phase 60HZ 20A
2. Flux de données: CAT6 cable avec RJ45 Termination

TOTAL CABINET AREA = .67m<sup>2</sup>

### Material Specifications

1. Internal frame materials: Steel, powder coated Pantone 425 (Matte Grey)
2. External covers: Aluminum power coated Pantone 2479CP (Matte Black)
3. External perimeter trim: Aluminum power coated Pantone 425 (Matte Grey)
4. Digital display equipment: Samsung outdoor display model OH46F

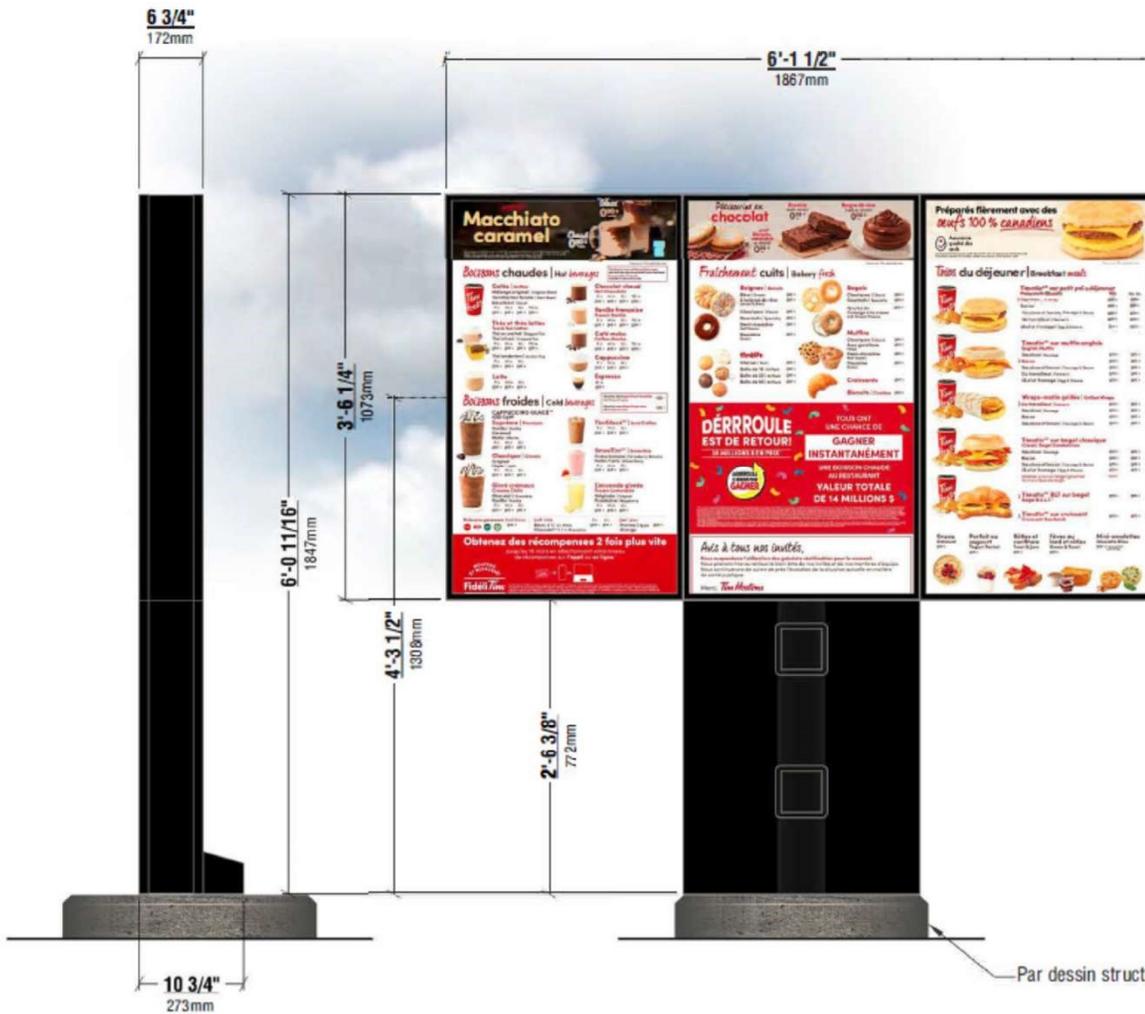
### Power & Data Requirements

1. Power supply: 120v Single Phase 60HZ 20A
2. Data feed: CAT6 cable with RJ45 Termination

TOTAL CABINET AREA = .67m<sup>2</sup>

Par dessin structurel (spécifique au site) - As per structural drawing (Site Specific)

**Enseigns Menu Écran Digital Simple Face - S/s Digital Menu Board**  
 Scale: 3/4" = 1'-0"



Drawing No.  
**OM46F - Triple Display**

Electrical Requirements

120v

Sign 2

Structural Reference:  
 TIMS\_-MB102814.150B1

Spécification des matériaux

1. Matériaux du cadre interne: Acier avec revêtement par poudre Pantone 425 (gris-mat)
2. Couvertures extérieurs: Aluminium avec revêtement par poudre Pantone 2479CP (noir-gris)
3. Garniture de périmètre externe: Aluminium avec revêtement par poudre Pantone 425 (gris-mat)
4. Équipement d'affichage numérique: Écran numérique extérieur Samsung OH46F

Exigences d'alimentation et de données

1. Source de courant: 120v Single Phase 60HZ 20A
2. Flux de données: CAT6 cable avec RJ45 Termination

TOTAL CABINET AREA = 2.00m2

Material Specifications

1. Internal frame materials: Steel, powder coated Pantone 425 ( Matte Grey )
2. External covers: Aluminum power coated Pantone 2479CP ( Matte Black )
3. External perimeter trim: Aluminum power coated Pantone 425 ( Matte Grey )
4. Digital display equipment: Samsung outdoor display model OH46F (3)

Power & Data Requirements

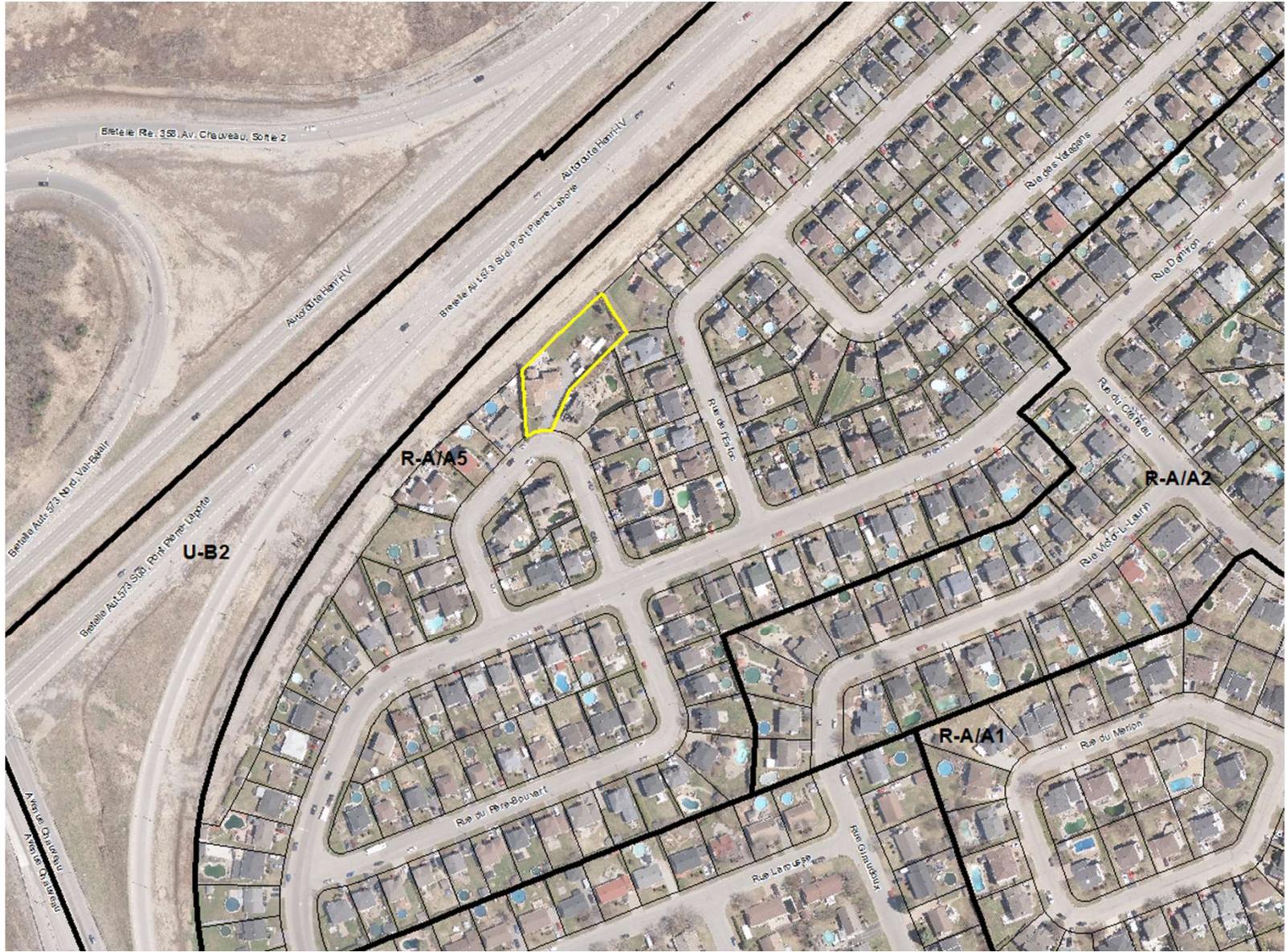
1. Power supply: 120v Single Phase 60HZ 20A
2. Data feed: CAT6 cable with RJ45 Termination

TOTAL CABINET AREA = 2.00m2

Preliminary Artwork  
 Approved for Production



## PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1071, RUE DU PÈRE-BOUVART



Branche Re. 358, Av. Chevalier, Site 2

Autoroute 15

Autoroute 1573  
Pont Pierre L'Évêque

Rue des Vétérans

Rue D'Ambron

Branche Rd. 573 Nord, Val-Royal

U-B2

R-A/A5

Rue de la Croix

R-A/A2

Rue du Centre

Avenue Guizot  
Avenue L'Évêque

Rue du Père-Bouvier

R-A/A1

Rue du Maron

Rue La Presse

Rue Guizot

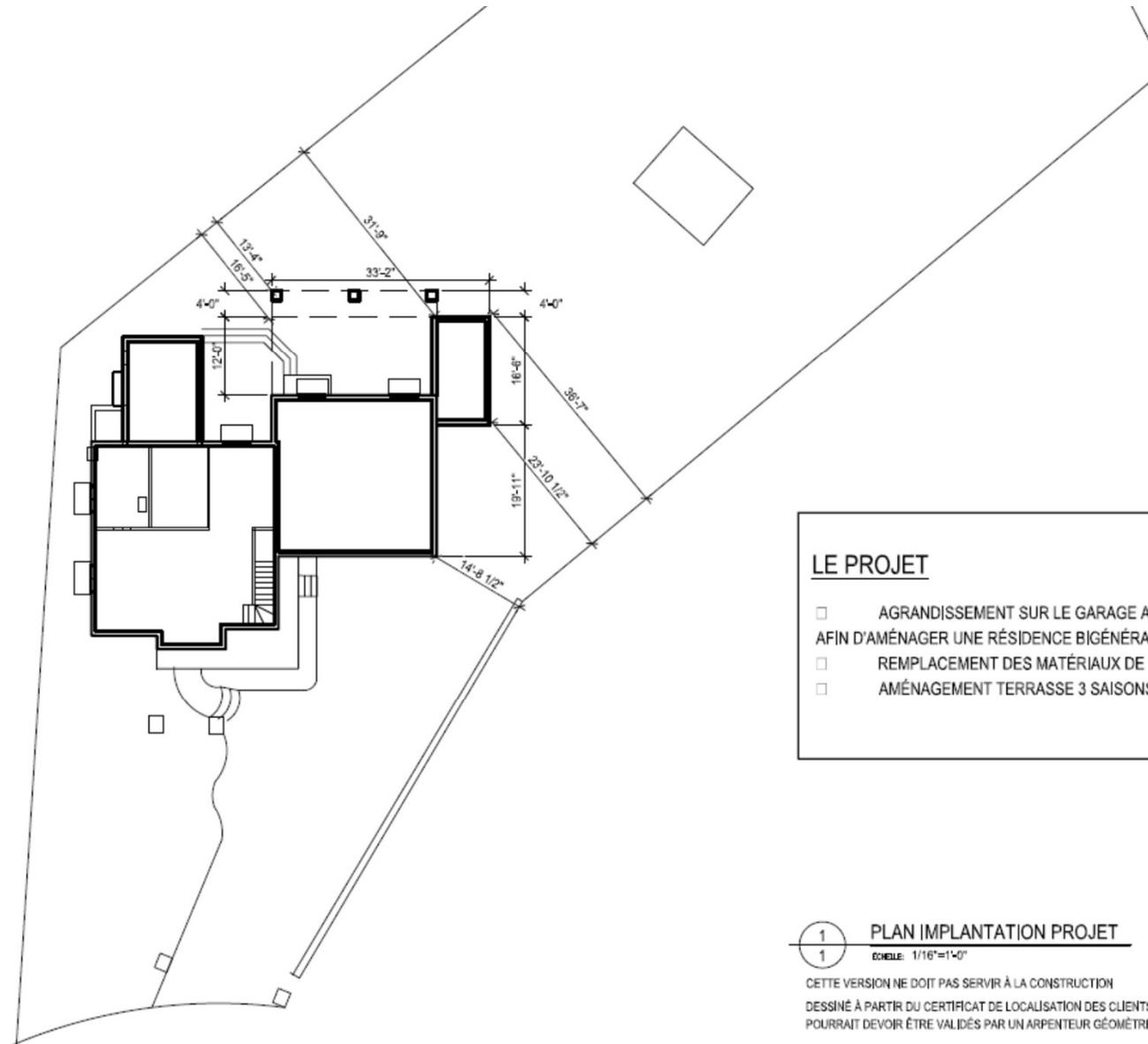






## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal pour y aménager un logement bigénérationnel.



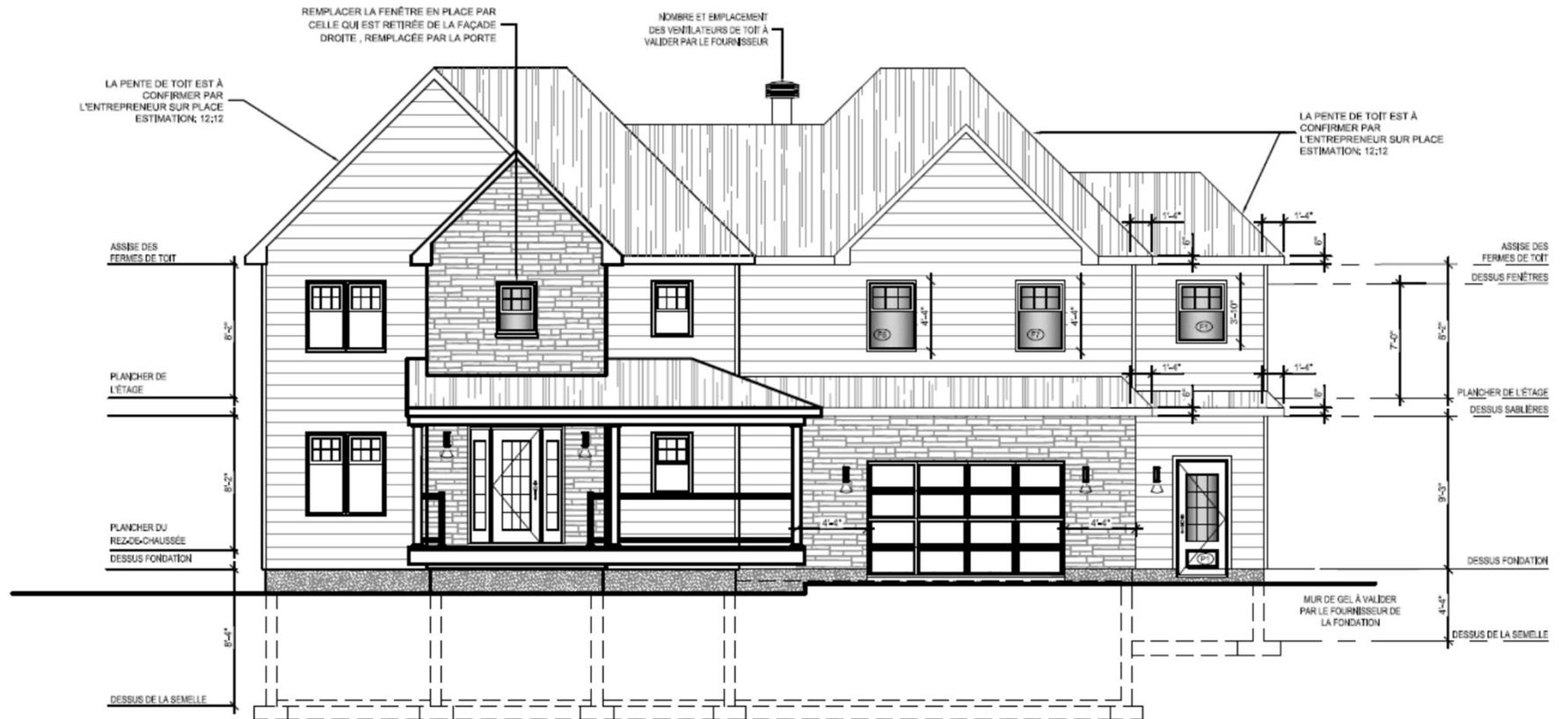
**LE PROJET**

- AGRANDISSEMENT SUR LE GARAGE ATTACHÉ EXISTANT AFIN D'AMÉNAGER UNE RÉSIDENCE BIGÉNÉRATIONNELLE
- REMPLACEMENT DES MATÉRIAUX DE FINITION EXTÉRIEURE
- AMÉNAGEMENT TERRASSE 3 SAISONS ET COUR ARRIÈRE

**1 PLAN IMPLANTATION PROJET**

1  
 ÉCHELLE: 1/16"=1'-0"  
 CETTE VERSION NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION  
 DESSINÉ À PARTIR DU CERTIFICAT DE LOCALISATION DES CLIENTS  
 POURRAIT DEVOIR ÊTRE VALIDÉS PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE

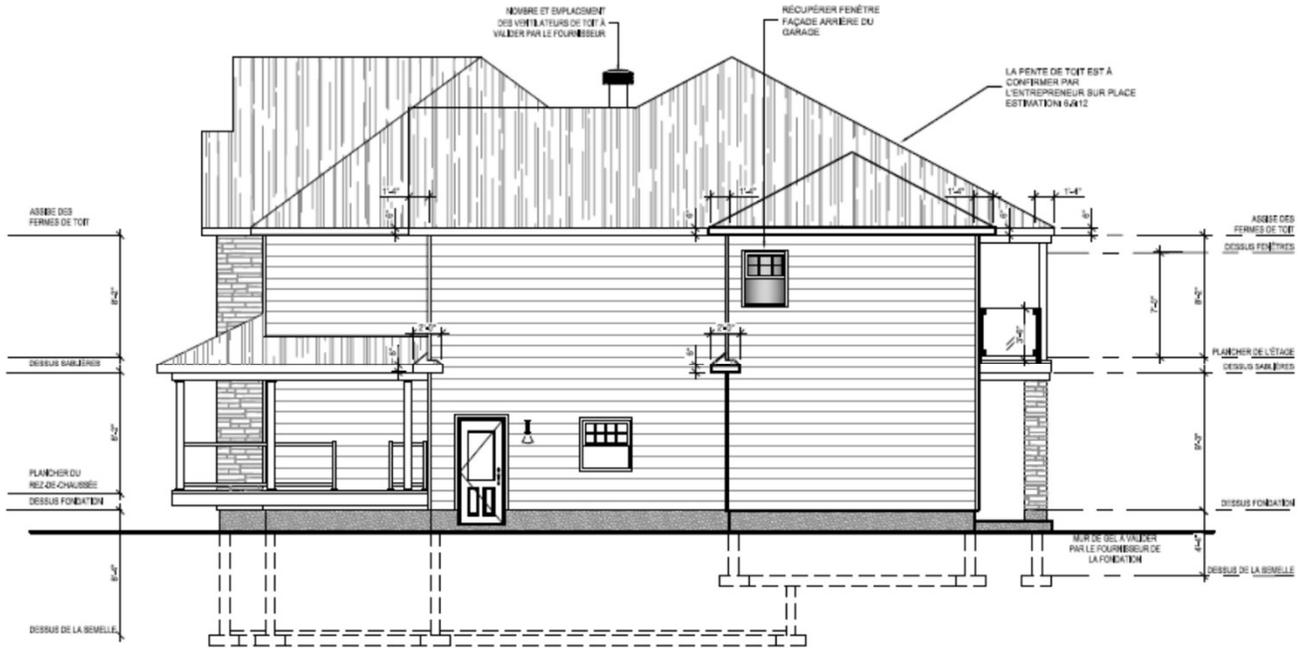




**LÉGENDE DES MATÉRIAUX** NB FASCES, SCORIES ET TOUT ES AUTRES OUVRAGES EN ALUMINIUM DE COULEUR BLANC

<p><b>BARDEAUX</b> WASHBOLT RO COUL, GRIS CHÂTEAU</p> 	<p><b>REVÊTEMENT DE PIERRE DE BOIS</b> MABEC CANEXEL COUL. BARISTA MOD. CEDRVIEW 9"</p> 	<p><b>MACONNERIE</b> PAINNEAUX DE PIERRE VISSÉS BEONSTONE MODÈLE CLASSIQUE COULEUR OLBO</p> 
---	---	---

**LE PROJET**  
 1. REMPLACER LES REVÊTEMENTS.



**LÉGENDE DES MATÉRIAUX** **15- FASCES, SORTIES ET TOUTES AUTRES CUVAGES DE ZULMAY DE COULEUR BLEUE**

<b>MATÉRIEL D'ISOLATION:</b> MOI, OLSO, CHÂTAU	<b>REVÊTEMENT:</b> BOIS DE BRUN BOIS DE BRUN COUL BARBETA MOI, OLSO, CHÂTAU	<b>MACONNERIE:</b> PANELS DE PIERRE MÉSÉS BOIS DE BRUN MOULÉ CLASSIQUE COUL FUR OLSO	
---	---	--	--

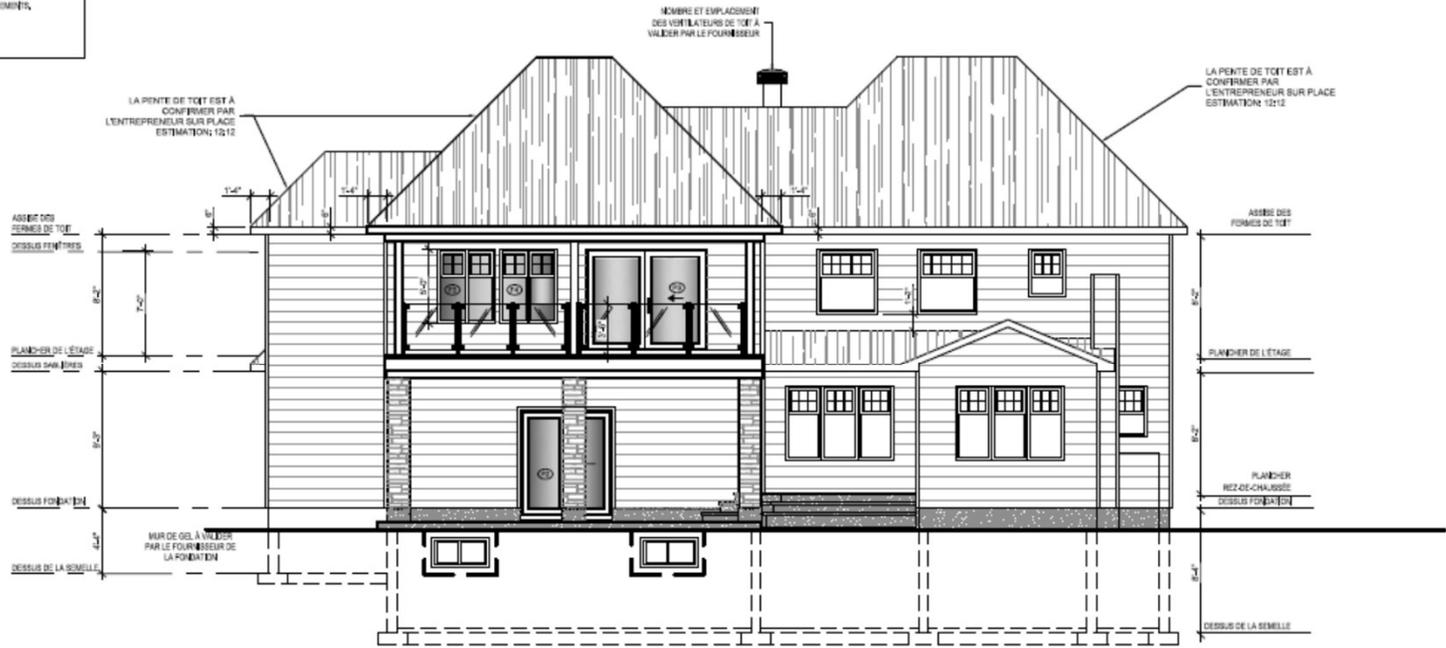
CETTE VERSION NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

1  
6

**ÉLÉVATION DROITE**

ÉCHELLE 1/8"=1'-0"

**LE PROJET**  
 □ REMPLACER LES REVÊTEMENTS



LÉGENDE DES MATÉRIAUX		PASCIS, SORTIES ET TOIT ES AUTRES OUVRAGES EN ALUMINIUM DE COULEUR NOIR	
BARDAGE CARRELI COLA, GRP CHÂTEAU		REVÊTEMENT DE TOIT COULEUR COUL. BARBETA MOU. COLORENTIF	
		PASCIS PASCIS DE PIERRE NOIRS SECORPONE MOULE CLASSIQUE COULEUR OLIO	

CETTE VERSION NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

1  
7

ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCHELLE 1/8"=1'-0"



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021**

**DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2021**

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

<b>- Rémunération</b>			<b>396 054.49 \$</b>
<b>Remises</b>			
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	A 45818	21 426.72 \$	
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	A 45951	21 646.96 \$	
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 45843	2 221.89 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 45844	670.40 \$	
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 45848	257.76 \$	
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 45881	257.76 \$	
Fonds de Solidarité FTQ	D Direct	320.00 \$	
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	3 433.92 \$	
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	49 398.48 \$	
<b>Total de la rémunération et des remises</b>			<b>99 633.89 \$</b>
			<b>495 688.38 \$</b>
<b>- Biens et services</b>			
Carrière Union Ltée	A 45837	3 936.73 \$	
Centre d'appel STP	A 45838	159.36 \$	
9416-5149 Québec inc.	C 45840	216.21 \$	
Formation Prévention Secours inc.	A 45840	113.83 \$	
Dominique Paquet inc.	C 45841	659.92 \$	
GRH Entretien	A 45841	24 499.84 \$	
Groupe de Sécurité Garda SENC	C 45842	15 398.59 \$	
Groupe Archambault Inc.	A 45842	257.43 \$	
J.A.Larue inc.	A 45843	254.72 \$	
J.C. Drolet inc.	A 45844	2 107.26 \$	
ARC	C 45845	155.22 \$	
Graph Architecture inc.	C 45846	4 932.43 \$	
Librairie La Liberté inc.	A 45846	1 340.76 \$	
Jérôme Harisson	C 45847	480.00 \$	
Librairie Renaud-Bray	A 45847	889.03 \$	
Location Camp Forestier R.L. inc.	A 45848	747.34 \$	
La Corne d'Abondance	C 45849	224.03 \$	
Newtec Électricité inc.	A 45849	1 016.56 \$	
La Génératrice inc.	C 45850	459.90 \$	
Novexco inc.	A 45850	261.72 \$	
Larouche remorquage	C 45851	150.90 \$	
Marie Beaupré	C 45852	100.00 \$	
Paiements PayFacto inc.	A 45852	174.06 \$	
MédiaQMI inc.	C 45854	997.70 \$	
Sani Bleu	A 45854	643.86 \$	
Morency, société d'avocats	C 45855	1 079.05 \$	
Sani-Fontaines inc.	A 45855	86.23 \$	
Pierre Fortin	C 45856	705.05 \$	
Rabais Campus	C 45857	109.17 \$	
Samuel Larouche	C 45858	108.66 \$	
Services de Café Van Houtte inc.	C 45859	184.11 \$	
LSM	A 45859	344.93 \$	
Société de sauvetage	C 45860	743.27 \$	
Solotech inc.	A 45860	296.35 \$	
Techno-Jeux/Billard Dard Expert & tapis Béliveau	C 45861	323.36 \$	
Xerox Canada Ltée	C 45862	126.52 \$	
Les installations Électriques Monsieur Watt (Canada) inc.	C 45863	3 995.38 \$	
Meridian OneCap Crédit Corporation	C 45864	228.27 \$	
ATPA-Chapitre du Québec	C 45865	603.62 \$	
Chevaliers de Colomb Conseil 4246	C 45866	2 400.00 \$	
Purolator inc.	C 45867	16.89 \$	
Tessier Services d'exposition	C 45868	344.93 \$	
Croix-Rouge canadienne	A 45868	260.00 \$	
Toshiba	C 45869	532.07 \$	
Bernard Caouette	C 45873	200.81 \$	
Compo Orélans	C 45876	592.12 \$	
Groupe ETR	C 45878	404.26 \$	
Hatem+D Web inc.	C 45879	477.15 \$	
Sécurité Sirois événements spéciaux inc.	C 45885	1 692.43 \$	
Johanne St-Cyr	C 45887	840.00 \$	
CIMA + s.e.n.c.	A 45888	1 954.58 \$	
Patricia Lavigne	A 45889	915.00 \$	
Sabrina Godoy	A 45890	787.50 \$	

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021**

**DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2021**

Ministre des Finances du Québec	C 45893	236.00 \$	
Ministre des Finances du Québec	C 45894	118.00 \$	
9416-5149 Québec inc.	C 45895	22.16 \$	
Asphalte Lagacé Itée	C 45896	563.38 \$	
Bergeron Gagnon inc.	C 45897	1 720.35 \$	
Bétonel Dulux	C 45898	161.88 \$	
Énergie Valero inc.	C 45899	22 832.77 \$	
Hebdo Litho	C 45900	5 304.47 \$	
Philippe Millette	C 45901	960.85 \$	
Pièces D'Auto DU-SO	C 45902	35.32 \$	
Sani-Orléans inc.	C 45903	4 404.99 \$	
Theetge Chevrolet Buick Gmc Cadillac Inc.	C 45904	73.30 \$	
Toshiba	C 45905	89.20 \$	
Xerox Canada Itée	C 45906	835.72 \$	
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 45907	94 420.35 \$	
Grand & Toy	C 45908	428.64 \$	
Groupe ETR	C 45909	206.96 \$	
Guy-A Simard	C 45910	19 018.78 \$	
Lemieux, Nolet	C 45911	20 695.50 \$	
Purolator inc.	C 45913	6.68 \$	
Sécurité Sirois événements spéciaux inc.	C 45914	588.67 \$	
United Rentals	C 45915	863.96 \$	
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 45921	80.79 \$	
Canac	A 45922	700.82 \$	
City division de Gagnon Lévesque inc.	A 45923	326.05 \$	
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A 45924	159 502.34 \$	
Construction & Pavage Portneuf inc	A 45925	1 789.44 \$	
Elecal	A 45926	1 281.44 \$	
Enipso	A 45927	431.16 \$	
Équipements Lourds Papineau inc.	A 45928	3 041.09 \$	
Graphica Impression inc.	A 45929	287.97 \$	
Groupe St-Pierre	A 45930	987.79 \$	
J.C. Drolet inc.	A 45931	1 131.35 \$	
Les Entreprises Kar-Bat inc.	A 45932	717.44 \$	
Macpek inc.	A 45933	2 252.41 \$	
Mont Bel-Air Eau de Source	A 45934	24.00 \$	
P.R. Distribution inc.	A 45935	455.49 \$	
Pièce d'Auto Alain Côté	A 45936	2 496.97 \$	
Sel Warwick inc.	A 45937	3 487.90 \$	
Bang The Table Canada ltd	A 45949	15 750.00 \$	
Le spécialiste du stylo Papeterie inc.	A 45950	224.20 \$	
Viva Design	A 45952	126.48 \$	
Vidéotron	D Direct	835.29 \$	
Acceo transphere	D Direct	94.68 \$	
Hydro-Québec	D Direct	33 310.23 \$	
Pitneyworks	D Direct	2 000.00 \$	
Bell Canada	D Direct	265.76 \$	
Home Depot	D Direct	28.07 \$	
Visa Desjardins	D Direct	6 020.70 \$	
Énergir	D Direct	4 469.42 \$	
Frais de banque	D Direct	2 993.61 \$	
<b>Total des biens et services</b>			<b>499 229.93 \$</b>
<b>- Frais de financement et remboursement de capital</b>			
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-BS-6/émission du 10 avril 2018	D Direct	2 700.00 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-BT-4/émission du 10 avril 2018	D Direct	2 902.25 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-BU-1/émission du 10 avril 2018	D Direct	50 650.00 \$	
CDS - remboursement de capital 50244A-BS-6/émission du 10 avril 2018	D Direct	240 000.00 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-BJ-6/émission du 12 octobre 2016	D Direct	29 826.50 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-AR-9/émission du 12 octobre 2011	D Direct	61 220.00 \$	
<b>Total des frais de financement et remboursement de capital</b>			<b>387 298.75 \$</b>
<b>Total des activités de fonctionnement</b>			<b>1 382 217.06 \$</b>

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021**

**DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2021**

**REMBOURSEMENTS**

Inscriptions activités des loisirs	D Direct	5 064.00 \$
Inscriptions activités des loisirs	C Chèque	868.00 \$
Permis	D Direct	35.00 \$
<b>Dépôt de soumission</b>		
Agrégats Ste-Foy inc.	A 45866	3 642.70 \$
Carrière Union Ltée	A 45867	4 440.34 \$
J.A.Larue inc.	A 45869	18 400.00 \$
<b>Total des remboursements</b>		<b>32 450.04 \$</b>

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT  
IMMOBILISATIONS**

2019-06 <b>Réfection de rues 2019</b>		
Arguin et associés	C 45872	1 138.26 \$
2019-21 <b>FIMEAU</b>		
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 45845	3 285.42 \$
Hydro-Québec	D Direct	21 994.72 \$
2020-07 <b>Réfection rues St-Jean-Baptiste et St-Olivier</b>		
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 45845	574.88 \$
2020-20 <b>Phase 2 - rue Notre-Dame</b>		
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 45845	1 897.09 \$
Option aménagement inc.	A 45851	2 342.72 \$
2020-23 <b>Signalisation - garderie rue St-Paul et Notre-Dame</b>		
Signalisation Kalitec inc.	A 45856	(880.71) \$
2020-34 <b>Conversion du réseau d'éclairage au LED</b>		
Énergère inc.	A 45839	12 313.87 \$
2021-05 <b>Sécurité routière</b>		
Signalisation Kalitec inc.	A 45856	22 039.14 \$
2021-10 <b>Toiles pour tente</b>		
Publicité Vision-air	C 45912	11 888.41 \$
2021-11 <b>Réfection - bibliothèque</b>		
Patriarche	A 45853	23 785.46 \$
2021-22 <b>Aménagement du local des Fermières</b>		
Bétonel Dulux	C 45898	211.78 \$
2021-24 <b>Bureau réception trésorerie</b>		
MBH Mobilier de Bureau	A 45870	607.30 \$
<b>Total des activités d'investissement</b>		<b>101 198.34 \$</b>
<b>Total</b>		<b>1 515 865.44 \$</b>

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 352-2020 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE  
 C : chèque  
 D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA, CGA, OMA  
 Trésorière

Date : 18 mai 2021